



Inter-Environnement Bruxelles (IEB)

Rue du Chimiste, 34-36

1070 Bruxelles

info@ieb.be – 02 801 14 80

Rapport annuel 2021

I.	Introduction	P. 3
II.	Les missions d'IEB	P. 8
	· La justice environnementale	
	· Droit à la ville	
III.	Les métiers de base / Focus transversal	P. 21
	· Greenwashing / Toujours plus vert ?	
IV.	Bruxelles en mouvements : le journal & les vidéos	P. 27
V.	La lettre d'info et le site internet	P. 31
VI.	Les recours administratifs et judiciaires	P. 32
VII.	Les modes de financement et les comptes	P. 46
VIII.	Les membres	P. 48
IX.	Evaluation de l'action presse	P. 53
	· Les communiqués de presse	
	· Les contacts avec la presse	
XI.	La participation aux enquêtes publiques	P. 56

I. Introduction

En quête de financement pérenne

Après une année 2020 marquée par la pandémie, ses confinements, sa distance sociale, on pouvait espérer que l'année 2021 soit plus clémente et surtout moins chahutée, afin de pouvoir à nouveau consacrer notre énergie à faire vivre le débat démocratique sur les questions urbaines et contribuer ainsi à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en Région bruxelloise : nos missions de base, en somme.

Hélas, au mois de mai 2021, nous allions déchanter, puisque nous apprenions – par un simple e-mail d'Urban Brussels sans la moindre explication – qu'Inter-Environnement perdait la totalité de son financement en Urbanisme. Depuis l'arrivée de Pascal Smet comme Secrétaire d'État à l'urbanisme, ce financement avait d'ailleurs pris la forme d'un appel à projets. Un mécanisme dont IEB et l'ARAU, rejoints bientôt par le BRAL, s'étaient inquiétés dès sa mise en place puisqu'il se traduit par la mise en concurrence, de façon inutile et contre-productive, d'associations qui ont pour vocation d'œuvrer sur le long terme sur les questions urbaines avec des structures aux objets sociaux et raisons d'être fondamentalement différents. Par leur diversité, IEB, l'ARAU et le BRAL assurent, depuis près de 50 ans, la richesse du débat démocratique en Région bruxelloise.

Afin de nous conformer à la nouvelle procédure, nous avons présenté deux projets, le premier portant sur notre site l'Affiche Rouge qui inventorie toutes les enquêtes publiques en Région bruxelloise et les rend visibles et lisibles par tous·tes les Bruxellois·es. L'autre visant à la réalisation d'un vade mecum, intégrant la réforme du CoBAT de 2017, à l'attention des citoyen·ne·s sur les procédures de délivrance de permis d'urbanisme et d'environnement.

Ni l'un ni l'autre n'ont été retenus. Malgré cela, durant tous les mois qui ont suivi, nous avons tout fait pour que ces décisions n'affectent pas la qualité du



travail ni la pertinence des analyses d'IEB, en même temps que nous avons exploré d'autres pistes de financement afin de préserver intégralement le volume de l'emploi.

Car en l'absence de financement pérenne, la non-sélection de nos deux projets signifie, pour IEB, la perte de tout subside en urbanisme (soit 68.000€, que nous touchions depuis plusieurs années autant dire, plus qu'un ETP). Pourtant, l'application en matière d'urbanisme d'une Ordonnance du 4 septembre 2008 permettrait un financement pluriannuel aux associations dont les missions de base recouvrent notamment :

- *« la diffusion d'informations, la sensibilisation et l'éducation en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;*
- *la participation à des commissions consultatives et la production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;*
- *l'aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ».*

L'annonce de la perte de ce qui n'était déjà plus un « subside » a suscité de nombreuses réactions indignées, tant de la part de la société civile que de représentants politiques à la Région, y compris au sein de la majorité, se traduisant par des interpellations nombreuses, répétées et affûtées.

Afin de justifier l'absence de subsides structurels aux associations actives sur les questions d'urbanisme, le Secrétaire d'État dit avoir souhaité limiter strictement ces subsides au volet patrimoine, ce qui est contraire à l'esprit de cette ordonnance du 4 septembre 2008 (qu'il a pourtant signée, alors qu'il était en charge de la Mobilité), tandis que le passage du mécanisme de subside à celui de l'appel à projets se justifie, si l'on se réfère au site d'Urban Brussels, par une Ordonnance organique du 26 février 2006 mentionnant que « s'il y a lieu », le Gouvernement est autorisé à octroyer une « subvention facultative ».

Pour faire partie des lauréats de cette subvention, les projets doivent notamment « concourir à l'émulation du secteur ». Parmi les critères de sélections retenus, on trouve le « rapport coût/bénéfice du projet », les « partenariats activés » et le « caractère innovant » du projet. Un lexique tout droit issu d'un néolibéralisme de plus en plus décomplexé et d'un pseudo-modernisme qui doivent chanter aux oreilles des promoteurs, mais bien éloignés des réalités du milieu associatif, de ses missions et de ses métiers de base.

Ces fameux métiers de base, évoqués lors de la seule et unique rencontre à laquelle nous ayons finalement été convié·es par des membres des cabinets de Pascal Smet et de Rudi Vervoort. Une rencontre obtenue à l'arraché, après de nombreux courriers et rappels, pour en savoir plus sur les motifs de l'éviction de nos projets. Une rencontre dont nous sommes sorti·es toujours sans savoir pourquoi ces projets avaient été recalés. Mais à plusieurs reprises, en revanche, on nous a répété qu'« *un subside, ce n'était pas une rente* » [ni un « *subside de droit divin* », avait dit précédemment, dans la presse, Pascal Smet] et que d'ailleurs, il allait falloir s'y faire parce que « *cela ne fait que commencer et cela ne s'arrêtera pas à l'Urbanisme* ».

Voilà, c'était dit et on n'avait qu'à bien se tenir...

Heureusement, tout n'a pas été noir, en cette année 2021!

Nous avons, par exemple, récupéré en partie notre subside en Environnement, l'alignant ainsi sur ce qu'il aurait été s'il avait fait l'objet de la coupe budgétaire « normale » de 15% appliquée, lors de la précédente législature, à toutes les associations subsidiées en Environnement... sauf IEB qui avait eu droit à une coupe drastique de 50%! Par ailleurs, le subside en Mobilité, qui était annuel jusque là, est devenu pluriannuel (cinq ans), résultat de la reconnaissance de l'octroi de subventions aux termes de l'Ordonnance du 4 septembre 2008. De bonnes nouvelles nous sont également venues des primes liées au Décret sur l'emploi dans le secteur non-marchand. De quoi, au final, amortir le choc en y ajoutant la grande attention apportée aux dépenses.



Mais aussi – mais surtout! - il y eut les innombrables marques de soutien de toutes parts, que ce soit par des mails (IEB a été mis en copie de centaines de courriers envoyés au Secrétaire d'État) ou sous forme de dons (ils ont doublé cette année), tous ces signes qui nous montrent que non, IEB ne prêche pas dans le désert, qui nous ont réellement port.é.es tout au long des derniers mois et, bien souvent, remonté le moral et permis de traverser cette zone de turbulences en collectif soudé face à des vents contraires. Grâce à ces petits et grands soutiens et malgré l'absence de subsides en Urbanisme, les travailleur·euses ont continué de produire des analyses de qualité, notamment lors des enquêtes publiques. Chapeau !

Dans cette affaire, personne n'est dupe et la décision de ne pas octroyer de subvention aux projets d'IEB n'est en rien la sanction d'un travail mal fait ou inopportun, mais bien le reflet d'une politique discrétionnaire cherchant à sanctionner une association considérée comme trop critique à l'égard des politiques urbaines.

Le débat public autour de la perte de subsides d'IEB en urbanisme aura certainement rencontré un écho auprès d'autres associations, dans d'autres domaines, et à qui on demande (ou demandera un jour) de répondre à des appels à projets, de démontrer le rapport coût/bénéfice de leur projet et d'en relever le caractère innovant. En cela aussi, cette année aura été « positive » et sans doute porteuse, demain, d'un questionnement plus large sur ces mécanismes que le seul cas d'IEB.

Les prochaines années accoucheront, en urbanisme, de la réforme de trois outils fondamentaux en Région bruxelloise : le RRU, le PRAS et le CoBAT. Conviés, sur un simple coup de fil du cabinet de Pascal Smet, à intégrer le groupe d'experts appelé à plancher sur la réforme du RRU (qui s'appellera *Good Living*), IEB a poliment décliné, notre rôle n'étant pas de légitimer, par notre présence, des processus d'élaboration confidentiels, mais bien d'être le canal par lequel ces textes, une fois rendus publics et transparents, font l'aller-retour entre la société civile et le législateur.



Aussi, continuez de nous soutenir et d'alimenter sans relâche notre réflexion sur les enjeux urbains. Car même dans la tourmente et même si nos missions de base ne sont pas jugées suffisamment innovantes, IEB gardera le cap.

Qu'on se le dise!



II. Les missions d'IEB

1. Justice environnementale

La justice environnementale est une nouvelle thématique de travail identifiée par IEB dans son nouveau programme d'éducation permanente. Cependant, celle-ci s'inscrit dans la continuité du travail effectué par la fédération et englobe, plus qu'elle ne remplace, les précédentes thématiques qui s'intitulaient « Analyse critique des enjeux globaux » et « Lutte pour l'amélioration de la qualité de vie ». Le choix de cette thématique dénote la volonté d'IEB de remettre la question sociale au centre des politiques écologiques alors que ces dernières ont de plus en plus tendance à dépolitiser les enjeux sociétaux. La justice environnementale vise donc à préserver l'environnement sans que cela ne se fasse au détriment des couches les moins favorisées de la population ; à lutter contre les inégalités d'exposition aux risques environnementaux (pollution, déchets, logements insalubres, voies aériennes...) qui constituent des risques différenciés en regard de données telles que le revenu, le diplôme, le genre, l'origine nationale..; à viser l'égalité dans l'accès aux aménités urbaines (équipements publics, espaces verts...), aux infrastructures de transport public (maillage du territoire, tarification...) et à un cadre de vie de qualité ; à exiger une participation effective de la population à la démocratie urbaine (respect de la convention d'Aarhus, public hétérogène dans les processus participatifs, lutte contre la participation ne servant qu'à avaliser des décisions prises en amont...); et enfin, à fournir des clés de compréhension critiques aux habitants sur les enjeux environnementaux qui incitent à l'action collective (et à la défense du service public) plutôt qu'à la culpabilisation individuelle et aux solutions basées sur des recours au secteur privé. Les enjeux en matière de justice environnementale sont multiples, d'ordres divers et peuvent se penser à différentes échelles (depuis le très local jusqu'aux rapports de forces internationaux), ils contiennent dans leurs présupposés la notion de correction au regard à la fois de l'environnement, mais aussi des inégalités sociales. IEB apportera une attention particulière aux risques susmentionnés, mais aussi aux mesures politiques correctrices prises dans les différents champs d'actions suivis par la fédération.

Focus: Tension entre densification de la ville et préservation des espaces ouverts urbains – concilier deux fonctions « faibles »

L'équipe des travailleurs et travailleuses d'IEB a été et est confrontée à de nombreuses sollicitations de collectifs d'habitant·es, membres ou non de la Fédération, et à de vastes projets de construction soumis à l'enquête publique. Un point commun les rassemble : la tension (et non l'opposition) entre la préservation d'espaces non bâtis, des sols vivants (quelle que soit leur valeur en biodiversité), et des projets de bétonisation de nombreuses parcelles.

Afin de construire son positionnement, ancré dans une appréciation sociale de l'environnement, IEB a toujours privilégié l'analyse empirique, au cas par cas. Toutefois, la crise sanitaire et écologique, a mis en exergue avec plus d'acuité encore les inégalités environnementales à l'échelle de la région, nous amenant à définir davantage les orientations et questionnements qui fondent notre position. Ce travail a été entrepris en février 2021 et doit aboutir au printemps 2022 sous la forme d'un écrit publiable et fédérateur de l'équipe d'IEB, et des membres de la Fédération. Un positionnement qui facilitera nos échanges avec nos partenaires activistes/militants et nos interlocuteurs institutionnels.

Le réchauffement climatique, l'imperméabilisation des sols, la perte de biodiversité, ne peuvent plus être ignorés. Les abattages d'arbres se multiplient, l'imperméabilisation croît, la densification de la ville et ses îlots de chaleurs augmentent. Les préoccupations des groupes d'habitant·es à protéger le vivant sont, à raison, grandissantes. Notre soutien au maintien de la richesse et de la variété de la biodiversité est crucial tout autant que l'est notre conviction à défendre l'accès au logement décent à un prix abordable aux 50.000 ménages aujourd'hui sur liste d'attente pour un logement social.

IEB a pour règle de privilégier le maintien et la valorisation de l'existant. Cet angle s'applique tout autant au patrimoine immobilier et naturel, qu'au tissu social, aux lieux qui pourvoient des emplois aux Bruxellois·es, etc.



Pour formuler un avis concret sur des sites particuliers, des priorités se dégagent :

- le maintien de l'existant dans la mesure du possible surtout quand il possède des valeurs écologiques, publiques, ou qu'y figure la présence de bâti (pas de démolition reconstruction).
- tantôt défendre l'existant revient à aller contre les besoins prioritaires identifiés par IEB notamment lorsque ce qui est à construire est du logement social. Toutefois, lorsque le logement social occupe une part congrue du projet (ce qui advient dans la majorité des cas) il nous apparaît, à force de s'y frotter, qu'il vaut mieux ne rien revendiquer plutôt que d'obtenir l'aumône.

Plusieurs dossiers sont concernés par une tension forte entre logement et espace à haute valeur en biodiversité. La friche Josaphat, le Marais Wiels, la Ferme aux Oies, Schaerbeek formation, la densification en seconde couronne (Champ des Cailles, Dames Blanches, Vogelzang, Keyenbempt...) L'urbanisation d'espaces verts à des fins d'équipements concerne aussi le Donderbeg (Laeken) ou le projet d'école est porté par la Ville de Bruxelles.

D'autres projets, à finalité récréative, ou à tout le moins marqueurs d'une « attractivité touristique » soulèvent également des questions quant à la cohabitation/préservation avec des espaces naturels, il en va ainsi du projet Drohme à l'Hippodrome de Boisfort ou l'aménagement du Parc régional de Neerpeede, pour ne citer qu'eux.

Les associations de naturalistes et celles qui défendent l'accès au logement sont motivées à faire lutte commune et à travailler les points de frictions afin de se positionner ensemble et non en opposition.

Pour autant aboutir à une position univoque, sans plus d'appréciation au cas par cas, comporte le risque de sombrer dans une forme de dogmatisme. Exiger un moratoire sur les espaces ouverts urbains, par exemple, est problématique, car un tel positionnement balaie d'un revers de râteau l'attention qu'IEB porte aux inégalités environnementales (inégalités

d'accès à un espace vert, inégalités quant à la capacité à défendre son environnement, inégalité distributives des politiques publiques qui visent à réduire les pollutions anthropiques (la zone de basse émission, par exemple), inégalités de répartition des nuisances qu'engendrent les pollutions – de l'air, sonore, des sols, de l'eau...).

De la même façon, il faut introduire davantage de nuance dans le positionnement qui voudrait que tout espace libre non-bâti doit être systématiquement affecté au logement social c'est-à-dire qu'il est essentiel de sortir de la mise en opposition de ces deux « fonctions faibles ». Toutefois, d'importantes mobilisations s'organisent pour défendre les espaces naturels là où peu de relais existe pour défendre le logement social qui a encore mauvaise presse. Or, celui-ci constitue une vraie réponse à la crise du logement abordable, et par extension à d'autres crises économiques dont celle qui aujourd'hui touche tous les Belges : la crise énergétique.

Autre constante de cette année 2021, la majorité des projets de construction de logements (en ce compris sur des espaces ouverts) concernent du logement spéculatif destiné aux hauts revenus (villa Dewin par exemple) et ne sont pas dans l'intérêt du plus grand nombre ou de ceux qui peinent aujourd'hui à rester en ville.

Autre point d'attention d'IEB, la corrélation entre création d'espaces verts et gentrification. La proximité d'un espace naturel sert d'argument de vente par/pour les promoteurs. Par ailleurs, certains projets immobiliers privatisent ou semi-privatisent des espaces verts initialement publics, ou ferment in fine leur accès aux non-résidents.

A contrario du discours qui préfère laisser les friches intactes et densifier la ville où elle est déjà urbanisée (construire le gris sur le gris et le vert sur le vert), IEB défend une vision par le bas : s'il faut choisir entre aménager un parc à Woluwé ou Porte de Ninove, c'est à porte de Ninove qu'il faudra le réaliser, car ce type de quartier manque d'espaces verts. À l'inverse, certaines fonctions faibles particulièrement cruciales (en particulier, le logement social) doivent pouvoir se développer sur des terrains encore non bâtis, bien



plus nombreux en deuxième couronne qu'au centre-ville. Sous réserve d'une prise en compte de toutes les particularités locales, d'une attention au cas par cas, IEB se positionne en faveur d'une redistribution de l'urbanisation sur un espace global afin d'éviter un statu quo ou un renforcement des inégalités environnementales et donc, in fine, des inégalités sociales.

Focus: Ni dépendance ni boulimie – Changer de «culture énergétique»

En 2021, IEB lançait au travers d'un numéro de son journal *Bruxelles en mouvements*, une réflexion sur l'énergie alimentée par des apports précieux de chercheurs, de travailleuses et travailleurs sociaux, de personnes désireuses de repenser notre rapport à l'énergie et de se réapproprier ce bien commun de première nécessité trop souvent abordé sous l'unique prisme de sa valeur marchande et de la nécessaire « transition » à opérer.

Efficiences et rebond

À la faveur des nouveaux marchés qu'elle dessine, la « transition » est devenue le fer de lance des techno-optimistes. Elle s'accompagne d'ailleurs d'améliorations continues des technologies. Maximiser l'efficacité énergétique revient à faire la même chose, sinon plus de choses avec moins d'énergie. Cependant, les surplus d'énergie engendrés par le gain d'efficacité des appareils sont rapidement utilisés et viendront, par exemple, soutenir l'électrification du parc automobile, les nouveaux modes de déplacements (vélos, trottinettes, scooters ...), les nouveaux terminaux numériques et objets connectés. C'est ce qu'on appelle l'effet rebond.

Chaque nouvelle source d'énergie a créé de nouveaux usages, de nouvelles évolutions techniques et a également profondément façonné les structures de la ville. Organique, la ville est construite selon le type d'énergie qui l'alimente et selon ses modalités d'approvisionnement et de répartition.

Suffisance et réappropriation

Les principaux modèles (théoriques) de la transition estiment que, pour subvenir aux besoins énergétiques, le déploiement des nouvelles

technologies (solaire, éolien...) doit s'accompagner d'une division par deux à quatre des consommations. Il semble indispensable de limiter l'accès à l'énergie en modifiant les infrastructures et les marchés. Une hiérarchisation des besoins (chauffer sa piscine ou sa maison), une priorisation des usages (l'indispensable versus le superflu), en regard des sources d'énergie disponibles est incontournable. Une telle décade doit se construire dès à présent afin qu'elle ne soit pas le résultat d'une imposition autoritaire et urgentiste. Rendre désirable la réduction de la consommation, la transformation des habitudes de déplacement, de travail, de loisirs, d'habitation, ... est un processus lent parce que démocratique. C'est aussi un processus collectif parce qu'intrinsèquement lié à la dimension sociale de l'énergie et à l'arbitrage qu'il faudra opérer (justice sociale).

En effet, la question de la justice sociale est d'autant plus centrale qu'un ménage belge sur cinq est aujourd'hui en précarité énergétique. Cette précarité risque de toucher davantage de foyers tandis que la tension sur les marchés de l'énergie se renforce et affecte lourdement la facture du consommateur final. Les pouvoirs publics tentent de palier la précarité via des mesures de soutien : protection en cas de factures impayées, action sur le budget des ménages via l'augmentation des revenus ou via la limitation des prix du gaz et de l'électricité, amélioration de l'état du logement pour le rendre moins énergivore... Mais leur marge de manœuvre s'est considérablement réduite depuis la libération des marchés de l'énergie en 2007 (à Bruxelles et en Wallonie). Supposée inciter les fournisseurs à proposer des produits et des services de qualité à des prix compétitifs, on remarquera aisément qu'il n'en fut rien. Les Bruxellois sont aujourd'hui face à un duopole privé de l'énergie (Engie et Total (ex-Lampiris), les autres ayant apparemment déserté la région face aux mesures de protection des consommateurs imposées par la législation), sans vraie possibilité de choisir un fournisseur plus économique pour leur bourse.

Par ailleurs, le tarif social gaz et électricité, une mesure phare et particulièrement efficace de lutte contre la précarité énergétique, est prise dans le marché et ses fluctuations car il se base sur les tarifs commerciaux les plus bas proposés sur le marché. Le tarif social continue donc à



augmenter dans les périodes de flambée des prix comme celle que nous connaissons depuis le début de cet automne.

Énergie citoyenne

Bruxelles, avec ses 70 % de locataires dépendants de leurs propriétaires en matière de choix énergétiques (isolation du bâti, production d'énergie renouvelable...) et 33% de sa population dans une situation de précarité et d'exclusion sociale, incite à expérimenter une économie sociale et citoyenne de l'énergie, préservée des charges des acteurs du marché de l'électricité. Les Communautés d'énergie (CdE) sont prometteuses. Elles comptent plusieurs groupes sur le territoire bruxellois et rassemblent des citoyens (et parfois des autorités locales ainsi que des petites et moyennes entreprises) avec l'objectif d'investir dans des sources locales d'énergie et de gérer le partage de cette énergie entre eux.

Selon ses artisans, elles sont de vrais leviers pour s'affranchir de notre dépendance énergétique aux multinationales et pour tendre vers une réappropriation de l'énergie en tant que bien commun, géré de manière collective. Elles permettraient une relocalisation de la production d'énergie, son partage, et aussi de penser collectivement ses usages dans une approche inclusive et sociale. Il s'agit donc de bien plus qu'une opération comptable entre voisins. À tel point que certains grands fournisseurs, et d'autres « nouveaux agents » (KBC, Décathlon), se profilent déjà comme des facilitateurs de projets de CdE « clé en main ». Pléthore de formules toutes faites sont ainsi proposées pour faciliter demain la redistribution entre voisins d'une production locale d'énergie...

Ces formules témoignent d'un empressement qui questionne nos capacités à changer les agencements systémiques, à imposer d'autres valeurs que celles qui reposent sur l'accumulation de capital ou le profit. En effet, la libéralisation de l'énergie va de pair avec une « vision de l'énergie » comme valeur marchande davantage qu'un bien de première nécessité voire un droit fondamental. Dès lors le changement de « culture énergétique » n'advient pas sans rapport de forces entre les tenants du pouvoir économique et les désirants d'un autre rapport aux biens et ressources

planétaires. Aujourd'hui les États mettent la main au portefeuille pour atténuer les désastres sociaux de la crise énergétique. Demain, que feront les États pour taire la révolte sociale ? L'enjeu d'un changement de culture est donc bien réel et c'est là que les gouvernements doivent agir, soutenir, protéger les intérêts à agir des « citoyens ».

2. Droit à la ville

Pour IEB, la réappropriation de la ville par ses habitant·es passe par le renforcement d'un urbanisme démocratique, au bénéfice de la collectivité et non de quelques acteurs particuliers, privés ou publics. Une des missions fondamentales que s'est donnée notre association est de soutenir les habitant·es dans les rapports de domination pour leur permettre de lutter contre la dépossession permanente de leur cadre de vie par diverses politiques urbaines publiques et privées. Comme le souligne Henri Lefebvre, le droit à la ville vise à rendre aux habitant·es « un pouvoir de façonnement fondamental et radical sur les processus d'urbanisation, c'est-à-dire sur les manières dont nos villes sont sans cesse transformées ». En ce sens, le droit à la ville déborde largement le droit à accéder à la ville dans sa réalité physique. Avoir « droit à la ville » signifie autant l'accès à la centralité urbaine (pour ceux qui en ont été exclus) que le droit à rester dans cette centralité pour y bénéficier des ressources diverses qu'offre la ville (qu'elles soient économiques ou sociales), de s'impliquer dans la production de l'espace urbain et de résister de diverses manières pour ne pas en être éjecté.

Il s'agit notamment de construire la ville en donnant le primat à la valeur d'usage des éléments qui la composent sur leur valeur marchande. Mais force est de constater que les leitmotifs de participation citoyenne et d'urbanisme durable, laissant croire à la victoire de la première sur la deuxième, relèvent aujourd'hui plus d'un slogan. Celui-ci occulte une stratégie de développement s'arrimant essentiellement à un principe de compétitivité entre villes. Ces dernières sont désormais réduites à n'être plus qu'un produit défini par la valeur d'échange qui s'articule autour de la rente foncière. Une ville qui vise la construction spéculative d'un site plutôt



que l'amélioration des conditions de vie au sein du territoire concerné. Une ville qui privilégie l'urbanisme par projet au détriment de l'aménagement global, et l'image au détriment de la substance.

À ce titre, IEB suit et analyse depuis de longues années les transformations des territoires le long du Canal, lesquels sont en proie à différentes formes de spéculation immobilières menées tant par les promoteurs que les pouvoirs publics. Durant l'année 2021, IEB a été très actif sur les enjeux autour de cette zone. Nous avons ainsi mené tout un cycle autour de la gentrification du quartier de Cureghem et des pratiques de résistance ordinaire des habitants en collaboration avec l'Université populaire d'Anderlecht et mis sur pied une vidéo et une balade anti-spéculative sur l'axe du canal pour vulgariser les enjeux in situ.

Focus : Un cycle sur la gentrification et les résistances ordinaires

L'intérêt que porte IEB à Cureghem remonte à près d'une dizaine d'années. Déjà en 2014, IEB consacrait une étude sur la complexité de l'équilibre des dynamiques diverses présentes dans le quartier dit le « quartier des voitures » et les risques d'un basculement de cet équilibre fragile dans un contexte de mise sous pression notamment immobilière. Un an plus tard, IEB sortait un dossier consacré à Cureghem en l'honneur de sa nouvelle implantation dans ce territoire populaire d'Anderlecht, un quartier terre d'immigration historique à la forte centralité physique et économique, circuit d'une « mondialisation par le bas ».

Depuis, IEB multiplie les liens et les interventions à Cureghem rencontrant tout à la fois les associations actives sur la question du logement (comme l'ULAC et l' AISAC) ou sur les questions de rénovation urbaine (comme le CRU), sur les questions de santé (les Pissenlits et la Maison médicale...), sur la formation et la promotion sociale (Formation Aide aux Entreprises – FAE), sur l'émancipation des populations (Université Populaire d'Anderlecht – UPA, la Maison de quartier la Rosée), les habitants regroupés au sein du Comité Renaissance-Lemmens...

Tout ce petit monde qui se côtoie ou non, observe avec plus ou moins d'acuité les profonds changements en cours ou annoncés. Il s'agit pour IEB de mieux cerner avec ces acteurs les transformations du quartier et de tenter de peser, toujours avec eux, sur celles-ci pour qu'elles prennent en compte leurs besoins, ceux des personnes qui y vivent et/ou y travaillent. En ce sens, IEB avait organisé, en 2016 dans les locaux d'Euclides et durant trois mois, une exposition de photos et de témoignages intitulées « Résistances ordinaires des quartiers populaires ». Dans la foulée, nous consacrons tout un dossier à ce quartier singulier et universel à la fois, réceptacle de paroles riches, sensibles et ancrées des habitants et usagers quotidiens des quartiers de Cureghem.

Ce territoire fait plus que jamais l'objet de toute l'attention communale et régionale et se voit la cible d'une kyrielle de dispositifs publics (contrat de rénovation urbaine, plan d'aménagement directeur,...). Les promoteurs privés sont à l'affût d'effets d'aubaine. Dans le même temps, le quartier offre encore aujourd'hui à toute une population désargentée, une multitude de ressources (logements et alimentation à des prix accessibles, travail adapté à la main d'œuvre, réseaux de solidarité humaine...) mais celles-ci se trouvent peu à peu fragilisées par ces pressions externes.

Pour mettre en perspective ces tensions, comprendre leurs causes et mieux résister face au risque de dépossession des ressources du quartier, IEB a consacré une partie de l'année 2021 à la mise sur pied d'un cycle, organisé en collaboration avec l'Université Populaire d'Anderlecht (UPA). Le cycle s'adressait en priorité aux habitant·es du quartier et se composait d'un triptyque :

- un moment de conférence-débat avec Mathilde Retout de l'UPA qui a analysé l'évolution du secteur textile du quartier du Triangle, un des poumons économiques historiques de ce territoire, mis en perspective par les analyses du collectif Rosa Bonheur qui a enquêté durant cinq ans à Roubaix, dans un quartier présentant de nombreuses similitudes avec Cureghem : un quartier populaire d'accueil anciennement industriel et proche du centre-ville.



- un moment d'échange autour de la projection du film « Pile, permis de démolir », qui évoque les liens de réflexion et d'action à tisser entre le quartier de Roubaix et celui de Curgehem. En effet, le film se déroule dans le quartier populaire du Pile à Roubaix qui fait l'objet d'un important processus de rénovation pour poursuivre des objectifs de « mixité sociale ». Pensant pouvoir être associé à la rénovation de leur quartier, de nombreux habitants se rendent compte du peu de place qui leur est accordée et décident alors de s'organiser avec le soutien d'associations locales.
- un moment de balade et d'atelier pour observer in situ les changements en cours et ce à quoi ils répondent ou non aux besoins des habitants en place et la tentative d'esquisser des constats et propositions communs pour que les transformations du quartier se fassent aux bénéfices des habitants et ressources en place et non à leur détriment.

Une capsule vidéo a été réalisée à l'issue du cycle pour permettre une diffusion plus large : <https://youtu.be/n4Zpex-keNA>

Focus : Une balade et une vidéo contre la spéculation de la zone canal

Depuis 2010, IEB a fait le choix de faire des territoires qui bordent le canal une de ses priorités de réflexion et d'action. Les abords du canal font l'objet d'un important investissement politique, social et financier tant de la part des pouvoirs publics que de celle des investisseurs immobiliers. Territoire industriel toujours actif, les quartiers qui le compose font l'objet d'une concentration des « nouvelles » politiques territorialisées et de rénovation urbaine : Plan canal, création de zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU), contrats de quartier, contrats de rénovation urbaine (CRU), mise en place de zones franches ZEUS, Fonds Feder, Plans d'aménagement directeur... Du côté du privé, les investissements spéculatifs ne cessent de croître également, profitant de l'effet d'aubaine des aménagements publics. Ce double levier entraîne avec lui des mutations urbaines et sociales importantes. La rente foncière a grimpé en flèche autour de Tour et Taxis, sur la Rive gauche près des brasseries Belle-Vue ou au bassin de Biestebroeck.

Or les quartiers populaires autour du canal le sont précisément car ils restent accessibles aux bas revenus, ils permettent à chacun de préserver un droit au logement au cœur de la ville. Les politiques de revitalisation combinées avec force depuis les années 2000 aux logiques de mixité sociale et d'attractivités territoriales mettent en danger l'équilibre que les populations les plus démunies trouvent dans ces quartiers. Non contentes de chasser les pauvres, elles chassent aussi les activités économiques productives qui ont de plus en plus de difficultés à résider en ville.

Pour transmettre aux habitants une prise de conscience de ces différents enjeux cruciaux et souvent peu perceptibles, IEB a élaboré deux outils au cours de l'année 2021:

- Des capsules vidéos visant à questionner les causes des transformations en cours et leurs conséquences pour les populations et les activités implantées dans les quartiers qui bordent le canal. Plutôt que par la lorgnette des projets publics ou privés, trois capsules abordent le canal par en bas. La première capsule fait découvrir le rôle logistique du canal comme colonne vertébrale d'un axe de production, de transport et distribution de marchandises utile à la ville et ses habitant·es. Une fonction aujourd'hui sérieusement fragilisée par la pression immobilière. La deuxième capsule fait découvrir les politiques d'attractivité mises en place par les pouvoirs publics, créant les conditions d'une gentrification accélérée qui attirent les promoteurs immobiliers. La troisième met en évidence les rôles multiples que jouent les quartiers populaires en termes de ressources diverses au profit de populations à faible revenu et aborde les effets pervers de l'incantation à la mixité sociale. Les trois capsules ont été fusionnées en une seule visible ici : <https://www.ieb.be/Canal-contre-la-gentrification>. Plusieurs groupes d'habitants se sont déjà saisis de ces capsules notamment en vue de la réalisation d'une journée des quartiers populaires en lutte contre la gentrification qui se tiendra en 2022.
- Une balade anti-spéculative le long du canal faisant découvrir différents projets en cours sous un double prisme : ceux qui contribuent à la



gentrification et à la spéculation (canal vu d'en haut) versus ceux qui sont au service des besoins des bruxellois·es et des quartiers comme lieu de vie et de solidarités (canal vu d'en bas). Le canal vu d'en haut met en exergue les pressions exogènes des promoteurs et des convoitises qui transforment ce territoire en un lieu de rente, de spéculation ou de consommation. Les territoires qui bordent le canal sont alors présentés comme des quartiers ghettos à revitaliser, des friches industrielles à reconquérir par les pouvoirs publics, les promoteurs, les créatifs et les touristes de tout poil. Y sont présentés le centre commercial Docks Bruxsel, la tour Up Site, les développements de Tour et Taxis, Canal Wharf, le Musée Kanal, l'îlot Besix à la porte de Ninove, le Dépôt Design, la tour Saintelette, les développements immobiliers au bassin de Biesebroeck. La balade met en miroir le versant moins visible et anti-spéculatif du canal, « le canal vu d'en bas », celui des habitant·es, des travailleurs·euses, avec ses quartiers populaires comme lieu de vie, d'accueil, de solidarités et de ressources, avec ses vastes terrains connectés à la voie d'eau pour accueillir des entreprises et jouer un rôle d'approvisionnement de la ville en matériaux et marchandises. Y sont abordés le marché matinal MABRU, les fonctions logistiques du bassin Vergote, les exportateurs de voitures du quartier Heyvaert, les Abattoirs d'Anderlecht, les entreprises de la ZIU de Biestebroeck. La balade a été publiée dans le Bruxelles en Mouvements du mois d'août : <https://www.ieb.be/B-Une-balade-anti-speculative-au-bord-du-canal> et est assortie d'une « carte maison » sur double page avec les développements au verso. La balade a eu un certain succès puisque suite à sa publication dans le journal, l'équipe d'IEB a été sollicitée à plusieurs reprises par des groupes d'habitants et des associations locales désireuses de réaliser la balade en notre compagnie, notamment pour alimenter des ateliers sur la gentrification de ces quartiers.

3. Focus transversal.

Les métiers de base

Greenwashing: solutionnisme technologique et régulation par le marché

Quel que soit l'axe structurant le travail de la Fédération (mobilité, urbanisme, environnement, logement), les travailleurs et travailleuses d'IEB sont confrontés au récit institutionnel d'un nécessaire, sinon urgent, changement de paradigme, appelé « transition ». Il s'agit d'une injonction à réduire notre empreinte écologique, c'est-à-dire à changer notre rapport à l'environnement.

Documents programmatiques, politiques publiques, plans d'aménagement urbain... s'évertuent à « concilier » écologie et économie. Si l'on peut se réjouir de cette évolution, dans la mesure où elle dénote de la mise à l'agenda politique de préoccupations grandissantes au sein de la population, force est de constater que nombre de politiques et mesures élaborées sous le signe de la « durabilité », ou du moins qui y font référence, ne s'encombrent pas d'un calcul des nuisances qu'elles génèrent.

Dans la mesure où elles occultent l'empreinte écologique de nos usages et pratiques, reposent aveuglément sur la technologie et n'entravent pas la régulation par le marché, les politiques dites durables peuvent s'accommoder du statu quo, appuyant ainsi une reconduction du même régénérée par l'imaginaire écologique.

Davantage encore, les politiques « vertes » sous « régime capitaliste » dessinent une fuite en avant, à savoir le fait d'éluder une difficulté, de se dérober devant la réalité. Et la réalité, c'est l'augmentation continue des consommations énergétiques et l'impossibilité de les assurer par les seules énergies renouvelables. Une réalité dont le déni est alimenté par un « solutionnisme technologique » et un vocabulaire qui entretiennent implicitement un postulat: tout peut continuer comme ça. En témoigne par exemple l'adjectif « renouvelable » qui suggère à lui



seul l'abondance. Il n'est pas sans instiller dans les esprits la possibilité d'une reproduction infinie de l'organisation sociale et économique existante. En ce sens, l'adjectif exclut l'idée même d'une finitude des « ressources ».

En octobre 2021, nous éditons un **Bruxelles en Mouvements**, « **Toujours plus vert** », qui interrogeait les ressorts et la portée de cette « tendance » à travers quatre cas bruxellois.

Les thèmes transversaux de ce numéro ont fait l'objet d'une soirée-débat le 9 novembre au DK, où sont intervenus Daniel Tanuro (ingénieur agronome, auteur notamment de « **L'impossible capitalisme vert** »), Romain Gelin (chercheur au Gresea, auteur de « **Des limites de la transition: pour une décroissance délibérée** ») et Marie Hanse (chargée de mission au sein de la Fédération des services sociaux).

Cas n°1: l'électrification du parc automobile pour une décarbonation du transport

L'électrification du parc automobile (voiture « zéro émission ») engendre des nuisances que les pouvoirs publics n'ont pas cherchées à objectiver. C'est le cas des émissions dites « indirectes », celles induites notamment par l'extraction de métaux rares sur laquelle repose la construction de véhicules électriques. Surdéterminée par l'objectif d'amélioration (locale) de la qualité de l'air, la transition vers l'électrique semble ainsi aveugle à l'aggravation vertigineuse de la pollution des sols et des eaux pourtant pointée par l'Agence européenne pour l'environnement. Autrement dit, de manière assez similaire au développement de l'énergie éolienne, l'électrification de la mobilité repose sur la délocalisation de la pollution. Sans compter qu'elle augmentera fortement la demande en électricité dont la production repose encore massivement sur l'émission de gaz à effet de serre.

Les discours favorables à la voiture électrique insistent souvent sur l'innovation qui permettra d'améliorer la performance de la propulsion et des batteries (l'efficacité). Mais, alors que les études régionales indiquent que la possession individuelle de voitures ne devrait quasiment pas baisser, que pouvons-nous espérer de ces hausses de rendement si elles accompagnent le

remplacement intégral du parc automobile européen tel que l'ambitionnent les constructeurs ? Que penser de l'électrification si sa généralisation ne donne pas naissance à des objectifs surplombants tels que la réduction des déplacements et de la consommation énergétique du secteur des transports ?

Une politique des transports soutenable ne commande-t-elle pas, au minimum, d'objectiver sur le long terme toutes les nuisances sur lesquelles elle repose ? Force est de constater que les autorités bruxelloises se sont limitées à apprécier la pollution atmosphérique directe, celle générée par les transports bruxellois : « *En l'absence de méthodologie régionale (sic), les émissions indirectes de gaz à effet de serre ne sont pas non plus évaluées* », indique l'une des études relatives à la Low Emission Strategy (zone de basse émission).

Cas n°2: le bilan carbone de la démolition reconstruction de la ville

Tandis que le secrétaire d'État à l'urbanisme et au patrimoine indique vouloir « éviter une démolition lorsque c'est possible », aucune disposition contraignante n'est susceptible de rendre effective une telle intention. En effet, les opérations de démolition-reconstruction, dont celles prévues par les différents plans d'aménagements directeurs (PAD) à l'échelle de la région, ne font l'objet d'aucun bilan CO₂ dans leur rapport d'incidences. Ce vide réglementaire permet ainsi aux promoteurs de maquiller leur quête de rentabilité en poursuite d'une « durabilité » réduite à la performance énergétique des bâtiments. Il ne s'agit pas de s'opposer par principe à une démolition-reconstruction mais en l'absence de bilan environnemental, comment opérer cet arbitrage ?

Le Plan Energie-climat de la Région prévoit que la démolition doit rester une mesure tout à fait exceptionnelle. Selon la stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant 2030-2050, la fiche 33 prévoit de quantifier le coût environnemental global d'une démolition/reconstruction. Bruxelles-Environnement a développé l'outil TOTEM qui permet de comparer des systèmes constructifs et des scénarios de rénovation pour en diminuer l'impact environnemental. C'est l'outil que les Shifters, une association qui vise à à décarboner l'économie en vue de répondre aux enjeux climatiques,



a utilisé pour analyser le bilan carbone du PAD Mediapark. Dès lors que les citoyens y arrivent, comment se fait-il que l'usage d'un tel outil ne soit pas imposé aux promoteurs qui nous vantent les mérites écologiques de leurs opérations de démolition reconstruction ?

En matière immobilière, la poursuite de la durabilité à Bruxelles a largement été sous-traitée au secteur privé, à grand renfort de dérogations urbanistiques. Cette reconstruction permanente de la ville sur elle-même, aveugle aux besoins fondamentaux des Bruxellois-es, a trouvé dans l'imaginaire de la durabilité (mais aussi dans la « mixité des fonctions ») une nouvelle source de légitimité. Une bruxellisation désormais « verte », qui témoigne de la capacité éprouvée du capitalisme à intégrer/dépasser les obstacles qui entravent la valorisation. Et même plus : transformer ces obstacles en autant d'« opportunités ».

Cas n°3 : la production d'énergie « verte » éolienne

Les politiques publiques élaborées sous le signe du « développement durable » confèrent souvent à la technique un rôle de premier plan : face aux « problèmes » environnementaux, nous devrions nous armer de « solutions » nées de l'innovation technologique, notamment celles qui induisent une hausse des rendements énergétiques. Pourtant, comme on le sait depuis au moins la fin du XIX^{ème} siècle, augmenter la performance des processus de production et des appareils ne suffit pas à réduire la consommation globale d'énergie – c'est même l'inverse. Cela s'appelle l'effet rebond. Historiquement, les gains réalisés ont en effet contribué à augmenter la production et, partant, la consommation globale d'énergie.

Rappeler la validité de ce raisonnement contre-intuitif c'est insister sur le fait que le changement technique, s'il est déployé sans remise en cause de la finalité principale de l'organisation économique (en l'occurrence la profitabilité), n'est aucunement un vecteur de « durabilité ».

Ce raisonnement s'applique à l'énergie éolienne qui repose (comme la voiture électrique) sur l'extraction de métaux et terres rares – non renouve-

lables – et dont le déploiement est à replacer dans une augmentation globale de la demande en électricité.

La construction d'une éolienne requiert de nombreux matériaux parfois rares, souvent difficiles à recycler. En 2019-2020, des réserves indigènes en Équateur ont été envahies pour y piller le balsa (bois que l'on trouve dans les pales des éoliennes), ouvrant la voie au braconnage d'autres espèces végétales et animales. L'Équateur fournit 75 % de cette ressource nécessaire pour renforcer la solidité des pales, dont la longueur ne cesse de croître afin d'optimiser la production. Par pale, cela équivaut à plusieurs tonnes de ce bois rigide et léger à croissance rapide. Un marché du balsa qui tressaille au rythme de l'économie, de ses grandes puissances et de leurs volontés d'investissements « verts » qui a poussé les concepteurs à trouver un matériau de substitution au balsa, le PET (poly-téréphtalate d'éthylène), une mousse synthétique dont le coût de production est encore actuellement trop élevé. Un accaparement de ressources à l'image de tant d'autres visant à assurer l'approvisionnement en matériaux clefs pour opérer une transition énergétique ni juste ni durable. Outre le balsa (ou d'éventuels substituts), l'éolien de grande puissance nécessite de grandes quantités de béton armé (souvent de plus d'un millier de tonnes), de ferraille et de fibres de carbone dont le recyclage n'est pas encore assuré. Certaines de ces technologies utilisent pour leurs différents composants électroniques des métaux rares issus d'un extractivisme souvent sauvage.

Cas n°4: les certificats verts comme incitant à l'investissement dans le photovoltaïque

Les « certificats verts », encadrent le développement du photovoltaïque à Bruxelles, ils témoignent de la place centrale accordée aux mécanismes marchands dans l'atteinte des objectifs environnementaux. Conformément aux doctrines économiques qui appellent à transformer les « problèmes » environnementaux en « opportunités », les politiques publiques appuient ainsi la création de nouveaux marchés, accordant donc un rôle central au secteur privé. Ces politiques traduisent ainsi une vision très consensuelle de la « transition écologique » où les premiers responsables du saccage de



l'environnement sont symboliquement constitués en « partenaires ». Est-on bien certain qu'une régulation par le marché soit en mesure d'appuyer les changements substantiels qu'exige la crise environnementale ?

L'approvisionnement électrique assuré par le photovoltaïque est lui aussi guidé par la logique de valorisation : c'est un marché qui préside au développement de cette énergie « renouvelable ». Offre et demande constituent ainsi les aiguillons principaux de l'échange d'énergie, avec comme conséquence d'y instiller de l'instabilité (due à la formation de bulles financières) et de générer de la précarité (le coût des certificats verts étant reporté sur la facture des ménages). La libéralisation du secteur énergétique, qui n'a pas bénéficié aux « consommateurs », n'aurait-elle pas dû constituer un signal d'alarme quant aux prétendues vertus du marché ?

La priorité accordée à la régulation marchande témoigne que la politique du vert vise des changements tout en évacuant la conflictualité inhérente aux collectivités. Sans rapport de force avec les premiers responsables/bénéficiaires du saccage de l'environnement, une « transition écologique » est-elle seulement possible ?

Bruxelles en mouvements

Le journal

Bruxelles en mouvements est le journal bimestriel d'information et de réflexion d'Inter-Environnement Bruxelles. Il vise à donner des outils d'analyse sur les enjeux de la transformation de la ville à l'usage de tous les acteurs urbains. Les écrits trouvent leur ancrage dans les phénomènes sociaux et urbains. Cette approche se traduit par une diversification des thématiques traitées, certaines par voie d'interviews ou de brèves, d'autres analysées « en profondeur » dans des dossiers. Par principe, une place importante est laissée à la parole des acteurs de terrain. Les dossiers thématiques consacrés à des problématiques assez vastes sont complétés par des rubriques analysant des sujets plus spécifiques. Des brèves d'ici et d'ailleurs renforcent la diversité des sujets traités. La rédaction du journal est réalisée avec la collaboration de membres du CA et de l'équipe d'IEB. Le Comité de rédaction a également intégré des membres bénévoles venus soutenir l'équipe du secrétariat dans l'élaboration du programme rédactionnel et dans le suivi du travail de production du journal. Les textes et analyses publiés s'inscrivent toujours dans une dynamique collective se nourrissant tant de la réflexion académique que du terreau des luttes urbaines. Le contenu du Bruxelles en mouvements est également accessible sur le site internet d'IEB. Le lecteur qui le désire peut télécharger les articles deux mois après leur publication.

Les sommaires 2021

N°310 – Janvier-Février – *Polis - Police*. Introduction: La police et la ville – Les habitant·es de Cureghem confiné·e·s entre politiques sécuritaires et de rénovation – S'approprier les quartiers de façon politique – Passer le balai, une autre tâche de la police – Circulez, cela ne vous regarde pas: quand s'inquiéter pour autrui devient un délit – Négocier, surveiller, fortifier, réprimer... le maintien de l'ordre lors d'événements dans l'espace public – De keufs + de meufs: des féministes contre les violences policières à Saint-Gilles – Souriez, vous êtes filmés! mais aussi pucés, pistés, espionnés, monitorés,



enregistrés, surveillés, géolocalisés, inspectés, contrôlés, censurés, gouvernés – Urbanisme et police: fini de se courtiser, l'union est déclarée! – Edito: Mégaparkings sans études d'incidences, c'est fini!

N°311 – Mars-Avril – Tout va bien. Introduction – Le coliving: à la conquête de Bruxelles? – Couvrez ce parking que je... – Papiers et logement pour tou·tes! – Démolition-reconstruction: quel bilan CO₂? – Key West: un Far West immobilier à Biestebroeck – «Police de proximité»: plus on en parle, moins il y en a – Édito: Résistances essentielles

N°312 – Mai-Juin – Déléguer, sous-traiter, privatiser. Introduction: délégué, sous-traité... concédé! – Publicratie – Le logement abordable mérite mieux que des «solutions» – La STIB à l'heure de l'union monétaire – Qui est De werkvennootschap? – L'asbl est-elle une entreprise comme les autres? – Introduction: Good living is not good housing!

N°313 – Juillet-Août – En balades... Introduction – «Nature morte» en ville – Une balade anti-spéculative au bord du canal! – Balade à la quête de la mondialisation par le bas – Sur les traces coloniales de la ville basse – Rupture de charge: Anti-balade dans le centre-ville et sur la moyenne ceinture – Édito: La course folle des PADs

N°314 – Septembre-Octobre – Toujours plus vert. Introduction: Tout changer pour que rien ne change? – Arrêter de casser la ville! Bilan carbone de la démolition-reconstruction vs. rénovation – Feu vert! Bruxelles trace la route au véhicule électrique – Souffle le vert – Quand l'énergie «verte» suscite la révolte: communautés locales contre projets éoliens – Certificats verts: aiguillons d'une transition technologique – Édito: Les mauvais coups de l'été

N°315 – Novembre-Décembre – Énergie sous haute tension. Introduction: Ni dépendance ne boulimie: changer de «culture» énergétique – Glossaire – Très courte histoire des infrastructures énergétiques bruxelloises – Quand l'énergie vient à manquer – Faire «Communautés d'énergie» – Les plans énergétiques: de quelles comètes parlons-nous? – Quand j'étais petit, je croyais que Noël était la fête de la compagnie d'électricité

Les vidéos 2021

Villa Dewin à Forest: 3^e projet, c'est toujours NON! – 08'04

IEB rencontre le Comité du Quartier Meunier qui se mobilise actuellement contre une 3^e demande de permis d'urbanisme pour une construction prévue rue Meyerbeer et rue de la Mutualité à Forest, dans le jardin d'origine de la villa Dewin (Hôtel Danckaert, classé en 2016) et dans sa zone de protection. (Enquête publique du 09 février au 10 mars 2021) Le projet modifié prévoit la construction de 30 appartements et de 33 emplacements de parking en sous-sol, répartis en deux immeubles, entraînant la démolition de la maison adjacente à la villa classée et l'abattage de 21 arbres à haute tige, et par conséquent la destruction de l'ensemble paysager de ce jardin centenaire et de sa riche biodiversité. Après deux demandes de permis refusées à l'unanimité par la commission de concertation de Forest en 2016 et 2019, la société IMMOGRADA s'entête. La Région soutiendra-t-elle son projet de destruction de ce petit coin de nature et qui écrasera un patrimoine immobilier classé ?

Abbaye de Forest: L'ABY ne fait pas le patrimoine - Non à l'abattage des 166 arbres! - 4'18''

Rendez-vous le 13 mars 2021 à 13h pour une balade botanique, patrimoniale et musicale. La Commission de concertation du 13 octobre 2020 a remis un avis positif moyennant modification pour le projet ABY. <https://aby.brussels/> Le permis n'a pas encore été accordé! Tout est encore possible... mais pas sans mobilisation!

IEB rencontre le comité de quartier l'Île aux Bains – 05'56''

Rue des Coteaux à Scharbeek: le quartier affronte une accumulation de projets immobiliers dans un périmètre restreint et une gestion négligée des chantiers. Le Comité de l'Île-aux-bains témoigne, à travers cette vidéo, d'affaissements de maisons, d'une cohabitation avec des constructions inadaptées au quartier, d'une circulation mise à mal, etc. Cet exemple illustre les conséquences d'une sur-densification incontrôlée par les pouvoirs publics, à



l'encontre des discours et engagements officiels.

BEM #5 - Le canal vu d'en bas

Épisode 1: Contre une gentrification d'entreprises – 8'32

Épisode 2: Pourquoi tant de tours? – 9'32''

Épisode 3: Pour une centralité populaire 8'26''

À Bruxelles, le canal fait partie de l'histoire économique et sociale de la ville. Ses usages ont toujours été multiples mais, ces dix dernières années, les projets qui combinent attractivité territoriale et développements immobiliers donnent le ton. IEB vous propose, au travers de trois capsules vidéos, de questionner les causes de cette transformation et leurs conséquences pour les populations et les activités implantées dans les quartiers qui bordent le canal. Dans ce troisième et dernier épisode nous mettons en évidence les rôles multiples que jouent ces quartiers populaires en termes de ressources diverses au profit de populations à faible revenu. Nous y abordons également les effets pervers de l'incantation à la mixité sociale. Pour IEB, la gentrification n'est ni naturelle ni inévitable.

La lettre d'info et le site internet

Sobrement baptisée, *La lettre d'info*, la newsletter d'IEB est son canal de communication le plus actif et certainement le plus connu, envoyé chaque semaine (soit 45 éditions en 2021) à 30 252 lecteur·trice·s. En complément du *Bruxelles en mouvements* qui traite de sujets en profondeur, *La lettre d'info* diffuse les prises de position de l'association, relaye divers soutiens, événements ou offres d'emploi, ainsi que les réactions aux enquêtes publiques suivies par IEB.

Les articles parus dans la Lettre d'info alimentent la page Actualités du site web ieb.be aux côtés des analyses et articles parus dans le *Bruxelles en mouvements*. En 2021, les colonnes de *La lettre d'info* et le site web ont ainsi accueillis 433 nouveaux articles et 365 événements.



Les recours administratifs et judiciaires

Trop souvent, la concertation ne permet plus d'améliorer les projets et les dossiers d'urbanisme ont tendance à se «judiciariser», ce qui a notamment pour effet d'augmenter le budget consacré aux recours sur nos fonds propres.

Lorsque l'action juridique apparaît comme le seul moyen de changer la donne, nous devons appuyer nos choix – d'aller en recours ou non – sur des critères définis collectivement, outre bien entendu l'appréciation par notre avocat des moyens de recours possibles.

Ces critères sont les suivants :

- l'importance du dossier pour le devenir de la Région ;
- la possibilité de replacer dans le débat public des enjeux qui en sont écartés ;
- la possibilité de faire jurisprudence ;
- la nécessité de s'appuyer sur des forces et des dynamiques locales collectives, par opposition aux individus.

En d'autres termes, l'action juridique n'est jamais vue comme une fin en soi, mais comme un levier d'une action beaucoup plus large.

Réforme du CoBAT

L'ordonnance du 30 novembre 2017 a réformé de manière importante le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, en abrégé « CoBAT ».

En octobre 2018, monsieur Pierre Goblet a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre de l'ordonnance du 30 novembre 2017. Dans sa requête, monsieur Goblet critique, pour l'essentiel, les trois nouveautés suivantes :

- le relèvement du seuil à partir duquel une étude d'incidences sur l'environ-

nement – et non plus un simple rapport d’incidences – doit être réalisée pour les parcs de stationnement soumis à permis d’urbanisme, qui passe de 200 à 400 emplacements ;

- la suppression de l’enquête publique sur le projet de cahier des charges préalable à la réalisation d’une étude d’incidences sur l’environnement ;
- la définition très restrictive de ce qu’il faut entendre par «circonstances exceptionnelles», à savoir le mécanisme qui permet de soumettre à étude d’incidences sur l’environnement un projet qui doit en principe faire l’objet d’un rapport d’incidences.

Ces éléments ont été critiqués par IEB, l’ARAU et le Bral dans l’avis commun déposé au cours de l’enquête publique organisée dans le cadre du projet de réforme du CoBAT. Le texte n’a cependant pas été modifié sur ces points. Dans ce contexte, IEB a décidé d’appuyer le recours de monsieur Goblet en intervenant devant la Cour constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 21 janvier 2021. Elle y juge le premier moyen, relatif aux parcs de stationnement, fondé, sur la base du principe de *standstill*, qui garantit en substance le maintien de notre niveau actuel de protection de l’environnement. Il en résulte concrètement que les demandes de permis en cours d’instruction portant sur un parking comprenant de 201 à 400 emplacements doivent faire l’objet d’une étude d’incidences sur l’environnement avant que l’autorité statue sur la demande. Il en résulte également que la légalité des permis délivrés sur la base des dispositions annulées est remise en cause.

En octobre 2021, le législateur a adopté un avant-projet d’ordonnance rétablissant, avec effet rétroactif – pour couvrir les permis déjà délivrés et fragilisés par l’arrêt de la Cour –, le seuil de 400 places de parking. Tout au plus accompagne-t-il ce rétablissement de quelques garanties procédurales. Le 18 novembre 2021, la Commission régionale de développement (CRD) a rendu un avis sur l’avant-projet d’ordonnance, libellé comme suit : « Dans le cadre proposé, le recul est manifeste par rapport au fait que l’étude va être réalisée complètement et déposée sans avoir la possibilité d’avoir une interaction sur l’ampleur de l’étude, le contenu, les solutions alternatives, les variantes,



etc. [...] la Commission demande de soumettre les projets de grande ampleur (toutes fonctions confondues) à une étude d'incidences. [...] la Commission estime que le dossier est inabouti et ne fournit pas à ce stade de garanties suffisantes en matière de sécurité juridique. Le gouvernement ne répond pas à toutes les objections de la Cour constitutionnelle ». Reste à savoir quelle suite le législateur donnera aux objections de la C.R.D.

Quartier européen

En 2014, IEB, le Groupe d'Animation du Quartier européen (GAQ), l'Association du Quartier Léopold (AQL), le BRAL et plusieurs riverains ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre du Règlement Régional d'Urbanisme Zoné (RRUZ) « Loi », dans le quartier européen. Ce règlement a pour but de définir une nouvelle « forme urbaine » pour la rue de la Loi et ses abords, suivant une logique de densification. Dans notre recours, nous soutenions notamment que le RRUZ est un plan ou un programme au sens de la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans ou programmes sur l'environnement, de sorte qu'il aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle, les requérants ont introduit deux recours en annulation contre les permis d'urbanisme autorisant les tours The One – déjà construite – et Leaselex – non encore construite. Ces deux projets sont en effet situés dans le périmètre du RRUZ et fondés sur celui-ci : si le RRUZ est illégal, les permis relatifs aux deux tours le sont également.

En 2019, après un détour par la Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil d'Etat a annulé le RRUZ Loi.

L'annulation du RRUZ aurait très certainement conduit à l'annulation des permis d'urbanisme relatifs aux tours The One et Leaselex. Plutôt que d'attendre que le Conseil d'Etat les annule, le fonctionnaire délégué de la Région a préféré, à la fin de l'année 2019, retirer les deux permis attaqués et les remplacer par deux nouveaux permis, délivrés cette fois sur la base du règlement régional d'urbanisme (RRU). Les projets sont, eux, restés identiques.

À la fin de l'année 2019, IEB, le BRAL, le GAQ, l'AQL et des riverains introduisent deux nouveaux recours en annulation, contre les deux nouveaux permis. Nous y critiquons notamment l'absence d'organisation d'une nouvelle enquête publique, les deux projets étant largement dérogoires au RRU. Nous sommes dans l'attente de l'avis de l'auditeur du Conseil d'Etat.

Déploiement de la 5G

En septembre 2020, les associations GRAPPE, Fin du nucléaire et l'AREHS, ainsi que plusieurs particuliers, ont introduit des recours en annulation, devant la section « Cour des Marchés » de la Cour d'appel de Bruxelles, à l'encontre des décisions de l'IBPT accordant à cinq opérateurs des droits d'utilisation provisoire dans la perspective du déploiement de la 5G. Quatre autres associations, dont IEB, sont intervenues dans la procédure à l'appui des recours en annulation.

Les moyens d'annulation portaient notamment sur :

- l'absence de réalisation d'une évaluation préalable des incidences sur l'environnement, en violation du droit international, européen et belge ;
- l'absence de prise en considération du principe de précaution, étant entendu qu'il existe des éléments tangibles tendant à penser que la pollution électromagnétique a des incidences négatives sur la santé, la faune et la flore, le climat, les ressources énergétiques disponibles, sans compter les déchets électroniques toxiques qu'elle engendre ;
- l'absence d'organisation d'une consultation publique utile : manque de publicité, absence de mise en évidence de l'objet de la consultation, à savoir la 5G, et absence de mise à disposition de documents d'information.

Dans son arrêt, rendu le 14 avril 2021 et commun aux cinq recours, la Cour des Marchés considère que les recours sont irrecevables, à défaut pour les requérants de disposer de l'intérêt requis pour agir.

Plus précisément, s'autorisant des travaux préparatoires de la loi de 2003 relative au recours contre les décisions de l'IBPT, la Cour des marchés estime



que le recours en annulation porté devant elle « est réservé à toutes les parties qui sont concernées par la décision de l'IBPT, c'est-à-dire par le contenu concret de la décision » et non par la « politique » de déploiement.

Elle considère que l'intérêt des associations requérantes n'est pas personnel et direct, mais s'apparente à la défense de l'intérêt général, plus particulièrement la protection de l'environnement, sans considération pour l'intérêt spécifique des associations en cause, justifié tant par leurs statuts respectifs que par leurs actions concrètes relatives à la 5G et qui les distinguent de toute association de défense de l'environnement généralement quelconque.

Quant aux particuliers, la Cour juge que l'intérêt qu'ils avancent « s'assimile en réalité à la mise en danger d'un droit subjectif: leur droit à la santé qui serait en péril en raison du syndrome d'électrosensibilité (...) ou encore l'inquiétude (...) quant à l'influence supposée des systèmes d'ondes sur les abeilles ».

Par cet arrêt, la Cour des Marchés semble réserver le contentieux dont elle peut connaître aux destinataires des décisions de l'IBPT ou à leurs concurrents, c'est-à-dire aux seuls opérateurs. Aux particuliers et aux associations, il ne reste que la possibilité d'introduire des recours :

- devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'Etat – qui, eux, considèrent que l'intérêt des associations de défense de l'environnement ne s'apparente pas automatiquement à la défense de l'intérêt général –, contre les textes légaux et réglementaires encadrant le déploiement de la 5G;
- devant les autorités administratives et le Conseil d'Etat, contre les permis d'environnement autorisant des antennes 5G;
- devant les juridictions judiciaires, pour solliciter la réparation du dommage qui serait lié au déploiement de la 5G, une fois que ce dommage sera réalisé.

Cité administrative

Malgré les mobilisations des riverains et leurs critiques argumentées en enquête publique, le permis d'urbanisme a été accordé le 6 août 2019 pour le projet correspondant à la phase 4 du réaménagement de l'ancienne cité

administrative. IEB, qui suit ce dossier depuis 2008, a introduit un recours en annulation au Conseil d'État contre ce permis.

Dans ce recours, IEB dénonce principalement :

1) l'illégalité du plan particulier d'affectation des sols (PPAS) Pacheco, dès lors que l'illégalité du PPAS rejaillit sur le permis d'urbanisme délivré. Nous pointons en particulier:

- l'absence de garanties de réalisation conjointe des logements et des surfaces administratives ;
- le non-respect du quota de 35 % de logements ;
- le non-respect de la servitude de vue depuis l'esplanade vers la Basilique de Koekelberg, de l'ouverture vers la Place du Congrès ou encore de l'esplanade comme espace public d'observation du panorama de Bruxelles ;

2) à le supposer légal, le non-respect de certaines dispositions du PPAS Pacheco, tel que l'ordre dans lequel les travaux doivent intervenir ou encore l'obligation de conserver les arbres à hautes tiges – ceux-ci ayant finalement été abattus... ;

3) l'absence de réponse à la réclamation déposée par IEB dans le cadre de l'enquête publique et qui portait notamment sur la faible mixité des types de logements et l'absence de logements sociaux.

L'auditeur du Conseil d'Etat a rendu son rapport dans le courant de l'année 2021. Malheureusement, il conclut au rejet du recours. Les derniers mémoires ont été échangés et nous sommes actuellement dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Projet NEO sur le plateau du Heysel

Il s'agit d'une longue saga. À deux reprises, en 2015 et en 2017, le Conseil d'État a annulé la base légale autorisant la création d'une zone d'intérêt régional (ZIR) destinée à permettre la réalisation du projet Neo sur le plateau du Heysel. Suite à cette annulation, le Gouvernement bruxellois a reconstruit une nouvelle base légale. Il s'agit en réalité du même programme, exception faite



de la réalisation d'un nouveau rapport d'incidences rédigé au pas de charge et d'un aménagement cosmétique du texte : la ZIR n° 15 prévoit que cette zone peut être affectée aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux commerces, aux logements, aux établissements hôteliers et aux espaces verts. Elle peut aussi être affectée aux bureaux qui constituent le complément usuel des fonctions principales de la zone avec un maximum de 20 000 m².

Ces affectations vagues poursuivent en réalité comme objectif premier d'autoriser la construction d'un centre commercial surdimensionné de 72 000 m². IEB, l'UNIZO, le BRAL, l'ARAU et BBL ont décidé en 2017 d'aller en recours contre cette nouvelle base légale adoptée en plein été. Le nouveau rapport d'incidences environnementales (RIE) a été réalisé dans un délai record de six semaines et répondait peu aux manquements et inquiétudes soulevés précédemment : saturation automobile des voiries, réductions des espaces verts, imperméabilisation du sol, déséquilibre des fonctions... Pour les requérants, le Gouvernement a créé un régime d'exception sur mesure pour le réaménagement du plateau du Heysel sans que celui-ci soit dûment motivé. En effet, la ZIR Heysel peut se déployer sans attendre les lignes directrices d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS), alors qu'il s'agit là d'une exigence pour toutes les ZIR. La section législation du Conseil d'État a émis un doute sur le respect du principe d'égalité dès lors que la seule motivation justifiant ce régime dérogatoire est de considérer l'importance et la diversité du programme de la ZIR, alors que toute zone de développement répond à un programme diversifié de fonctions.

Concernant les aspects de mobilité, la section législation du Conseil d'État avait aussi relevé que la question demeurait ouverte de savoir s'il est complètement satisfait en l'espèce à l'obligation pour « une autorité prudente » d'apporter « dans le plan proprement dit une solution sûre sur le plan juridique à une problématique de mobilité constatée » alors que persistaient certaines incertitudes liées à la procédure de délivrance des permis concernant des modifications d'infrastructures routières existantes pour accueillir les flux de circulation liés aux effets cumulés des projets Neo et UPlace (avis du Conseil d'État du 6 février 2017).

Ce recours n'empêche évidemment nullement les demandeurs du projet Neo de poursuivre la procédure des permis d'environnement et d'urbanisme. Le 7 mars 2018 s'est tenue la Commission de concertation de la Ville de Bruxelles pour examiner les demandes de certificat de la phase I du projet Neo. Ce sont pas moins de 254 remarques qui ont atterri sur le bureau de la Ville de Bruxelles. 160 personnes s'étaient inscrites. Les remarques ont porté sur : l'approche volontairement saucissonnée du projet (NEO 1, 2, 3...) éludant une vision d'ensemble sur l'impact à terme de celui-ci sur le plateau du Hysel; sur l'absence de besoin d'un centre commercial dans un marché déjà saturé et une Région comportant de trop nombreuses cellules commerciales vides, le risque avéré de saturation automobile dès lors que l'étude d'incidences annonce une augmentation de 50 % de la congestion dans les voiries adjacentes déjà engorgées, les craintes des riverains quant aux inondations liées à une imperméabilisation massive des sols, la déconnexion générale du projet par rapport aux besoins des habitants notamment en termes de logements accessibles et d'écoles...

La commission de concertation a rendu un avis favorable le 20 mars 2018. Il reporte le soin de résoudre les problèmes incommensurables de mobilité que ne manquera pas de susciter le projet sur la volonté des futurs usagers du site. Et demande des aménagements satisfaisants en termes de stationnement et d'accessibilité «vélo». L'imperméabilisation totale d'une grande partie du site et l'abattage prévu de 748 arbres sur un total d'environ 856 arbres recensés a trouvé pour toute réponse qu'un plan d'aménagement des espaces paysagers pensé en termes de maillage vert devrait être établi. Cinq conditions résumées en 15 lignes pour répondre aux 254 remarques transmises durant l'enquête publique.

Le certificat d'environnement pour Neo 1 a été délivré peu de temps après la commission de concertation, le 3 avril 2018, pour être réformé devant le Collège de l'environnement à la demande du promoteur Mall of Europe. Le 27 juillet 2018, le Collège de l'environnement délivrait un nouveau certificat d'environnement. Ce dernier fut attaqué par le Bral, BBL, IEB et une riveraine le 5 septembre 2018. Le 20 décembre 2018, le Gouvernement a rendu un arrêté déclarant irrecevable le recours du BRAL et de BBL et non fondé celui d'IEB et de la riveraine.



Signalons en outre que pour résoudre les problèmes de mobilité la Région bruxelloise tablait sur la création d'une nouvelle voie de liaison avec le parking C. Outre la faiblesse de la solution, cette dernière fut recalée le 30 août 2019, lorsque la Région flamande fit part de son refus de délivrer le permis pour la partie de cette voirie située sur son territoire. Or l'étude d'incidences du projet considérait cette voirie comme indispensable pour éviter les problèmes de congestion dans le quartier.

Le 6 mars 2020, le Conseil d'État annulait, pour la troisième fois, la ZIR n° 15 du PRAS servant de base légale au projet NEO suite à un recours introduit en 2017 par des riverains. Les moyens étaient axés essentiellement sur les questions de mobilité. La ZIR ayant été annulé, le Conseil d'État n'a malheureusement plus eu à se prononcer sur les autres moyens soulevés par l'Unizo, le BRAL, BBL, IEB et l'ARAU concernant le non-respect du principe d'égalité et l'insuffisance de l'étude d'incidences environnementales (voir ci-dessus). Le Conseil d'État a annulé la ZIR n° 15 au motif que les garanties concrètes sur la table pour répondre aux besoins en mobilité étaient insuffisantes. Il est clair que le centre commercial aura un impact très néfaste sur la mobilité et l'environnement. En effet, le programme annoncé table sur 13,3 millions de visiteurs par an (contre 5 millions à l'heure actuelle) dont 9,6 millions sont associés à la seule fonction commerciale de Neo. Tant et si bien que l'étude d'incidences du projet annonçait une augmentation de 50 % de la congestion dans les voiries adjacentes déjà engorgées. Le refus de la Région flamande de délivrer le permis pour la création d'une nouvelle voie de liaison avec le parking C pour la partie de cette voirie située sur son territoire fut un élément supplémentaire qui a conduit le Conseil d'État à trancher en ce sens.

La Région prépare un plan d'aménagement directeur (PAD) pour le Heysel qui a l'avantage de pouvoir déroger au PRAS. Mais celui-ci n'a pas avancé au courant de l'année 2020. Fin 2021, le Gouvernement bruxellois a adopté un nouvel arrêté ouvrant la procédure de modification partielle du PRAS pour développer le projet Neo, qui repose toujours sur la création d'un méga-centre commercial de 72.000 m². Cette modification du PRAS sera mise à l'enquête publique au début de l'année 2022.

Métro 3: le PRAS et la station Toots Thielemans

IEB et l'ARAU ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre du permis d'urbanisme du fonctionnaire délégué du 24 mai 2019 ayant notamment pour objet la construction d'une nouvelle station de métro Toots Thielemans (ex-Constitution), d'un tunnel de raccordement sous le Palais du Midi et d'un réaménagement de la station de tram Anneessens.

L'ouvrage en question étant un élément indispensable du projet de métro 3, ce recours se situe dans la continuité de celui introduit par IEB, l'ARAU et deux habitants contre l'arrêté du 23 avril 2018 adoptant la modification partielle du plan régional d'affectation du sol en vue de permettre une nouvelle liaison de métro nord-sud. Les différents moyens d'annulation de ce recours portaient notamment sur le choix *a priori*, avant toute étude d'incidence, du mode de transport en commun, de son tracé et du mode de construction (tunnelier monotube), l'incomplétude du rapport d'incidences environnementales (RIE), notamment au regard d'une étude coût/bénéfice, et le caractère erroné des hypothèses de départ du RIE. Concernant la station Toots Thielemans, l'étude d'incidences démontre que le quartier est déjà excellemment desservi en transport en commun et que la construction de cette station ne répond aucunement à une demande de transport, mais plutôt à une nécessité technique pour permettre le projet de ligne dans son entièreté. Elle met également en évidence le fait que les chantiers auront des conséquences lourdes, voire irréversibles, sur la capacité des commerçants et des habitants à mener leurs activités durant le chantier, mais également à rester dans le quartier par la suite, à cause de la future montée des loyers. Pour IEB, il n'est dès lors pas acceptable qu'aucune alternative au métro n'ait été étudiée. En effet, le saucissonnage des demandes de permis pour ce qui ne constitue en réalité qu'un seul et même projet rend impossible une étude d'impact et d'alternative à l'échelle géographique adéquate.

L'auditeur vient tout juste de rendre son avis : il propose malheureusement au Conseil d'Etat de rejeter le recours en annulation. L'arrêt devrait intervenir dans le courant de l'année 2022.



Projet Key West (Biestebroeck)

Cela fait 10 ans maintenant qu'IEB suit la saga immobilière qui se déroule sur les 47 ha du bassin de Biestebroeck, une zone industrielle colonisée par la spéculation immobilière à Anderlecht. Key West, ce sont 524 logements (dont un tour de 84 m de haut) et 383 places de parking en bordure du bassin.

Le projet Key West est passé en commission de concertation à deux reprises, en mars et en novembre 2020, en plein climat de pandémie, et a bénéficié à deux reprises d'un avis unanime favorable de la part des membres de la commission. L'avis considère « que les perspectives montrent que le projet s'insère dans son contexte de façon naturelle » (alors que le projet quadruple la densité du site), rencontre « les préoccupations de la mobilité » (alors que le rapport d'incidences prévoit une congestion importante de voiries dont certaines sont déjà à la limite de la saturation), « les préoccupations de la revitalisation des friches urbaines » (alors que le terrain accueillait trois entreprises encore en activité chassées par le projet), « les préoccupations d'une écologie urbaine » (alors que le site sera imperméabilisé à 90 %), « une mixité fonctionnelle » (alors que le projet ne prévoit que 5,6 % d'activités productives dans une zone d'entreprises en milieu urbain et pas une seule école pour les 524 nouveaux ménages).

IEB a décidé d'aller en recours contre les permis d'urbanisme et d'environnement du projet dès lors qu'aucune étude d'incidences environnementales n'a été réalisée, laissant des zones d'ombre inquiétantes sur le tassement des sols, les risques d'inondation, les effets cumulés des différents projets immobiliers en cours autour du bassin. Ces sérieuses défaillances ont été rendues possibles par la réforme du CoBAT de 2017, laquelle a augmenté le seuil de places de parking à partir duquel une étude d'incidences devait être réalisée. Ce seuil a été remis en cause par l'arrêt de la Cour constitutionnelle de janvier 2021 (v. ci-dessus). À la suite de cet arrêt, le 14 juillet 2021, le Collège d'environnement a annulé le permis d'environnement. Quant au recours contre le permis d'urbanisme, il est toujours pendant devant le Conseil d'État.

Projet Triple Living (ancien siège de la KBC)

Dans la foulée de l'acquisition, par la société Triple Living, du terrain sur lequel est érigé l'ancien siège de la KBC III, avenue du Port, à Molenbeek, la commune a partiellement abrogé le PPAS « Léopold II C », qui s'applique à ce terrain et qui entrave le réaménagement voulu de l'îlot.

En mars 2021, la S.A. Triple Living s'est vue octroyée un permis d'urbanisme pour la démolition de l'ancien siège de la KBC III – bâtiment qui a moins de 25 ans! – et la construction d'un ensemble d'immeubles de logements, un hôtel, des bureaux, des commerces, ainsi qu'un parking en sous-sol. Quelques mois auparavant, elle obtenait par ailleurs un permis d'environnement pour exploiter des installations classées dans le futur bâtiment. Tout ceci en dépit de l'avis des riverains et des associations, qui, lors des enquêtes publiques et commissions de concertation organisées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, n'ont eu de cesse de rappeler le caractère environnementalement et socialement nuisible du projet: d'une part, l'opération projetée de démolition-reconstruction aura des impacts importants sur l'environnement; d'autre part, l'offre de logements ne correspond pas aux besoins des habitants du quartier. Aucun logement abordable n'est d'ailleurs prévu.

En 2021, IEB a attaqué les deux permis devant le Conseil d'Etat, en introduisant deux recours en annulation.

Tandis que la procédure devant le Conseil d'Etat n'en était qu'au stade de l'échange des arguments entre avocats, un nouveau permis d'urbanisme a été délivré le 21 octobre 2021, privant le recours introduit contre le permis d'urbanisme initial de son objet. Si le nouveau permis est mieux motivé que le précédent, le projet, lui, n'a pas été modifié.

En ce début d'année, IEB, accompagné du même habitant, a décidé d'introduire un recours contre le nouveau permis d'urbanisme. Parmi les critiques soulevées dans ce nouveau recours, IEB pointe, entre autres choses, les conséquences environnementales liées à l'opération de démolition-reconstruction, la mauvaise appréhension par les autorités des problématiques



liées à la mobilité et au stationnement dans le quartier, l'illégalité de l'octroi des dérogations au PRAS et au RRU (hauteur du projet, imperméabilité totale du site...) et l'illégalité des charges d'urbanisme imposées dans le permis.

La procédure devant le Conseil d'Etat est toujours en cours.

Projet Brouck'R

En juillet 2021, le fonctionnaire délégué a délivré un permis d'urbanisme autorisant le projet Brouck'R.

Le projet Brouck'R consiste en la démolition-reconstruction de la quasi-totalité de l'îlot compris entre la place De Brouckère et les rues des Augustins, des Hirondelles et de Laeken. Seules les façades de la place De Brouckère seraient conservées. Au total, ce sont plus de 40.000 m² de superficie de plancher qui seront détruits.

Le projet Brouck'R va donc à l'encontre des urgences environnementales. En effet, ce type d'opération de démolition-reconstruction a des impacts importants sur l'environnement : grands volumes de déchets générés lors de la phase de démolition, utilisation de matières premières non renouvelables et émissions conséquentes de gaz à effet de serre pour la production, l'acheminement et la mise en œuvre des matériaux neufs. Les incidences du projet sur le climat, plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre, n'ont pourtant pas été sérieusement étudiées, en violation du droit européen – à tout le moins, c'est ce que nous dénonçons.

Il va aussi à l'encontre des urgences sociales – aucun logement abordable n'est prévu – et ne respecte pas le patrimoine. Sur ce dernier point, la Commission royale des Monuments et Sites (CRMS) a rendu un avis « fermement » défavorable sur le projet, s'opposant tant à la démolition d'éléments importants du patrimoine bruxellois qu'aux constructions destinées à les remplacer, spécialement le volume contemporain projeté en surplomb des façades historiques de la place De Brouckère.

Malgré le grand nombre de réclamations déposées au cours de l'enquête publique, la commission de concertation a rendu un avis favorable sous conditions – d'ordre secondaire – sur le projet. Dans la foulée, le fonctionnaire délégué de la Région délivrait le permis d'urbanisme sollicité.

Pour ces raisons d'ordre environnemental, patrimonial et social, l'ARAU et IEB, accompagnés d'un riverain du projet, ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre du permis d'urbanisme. Dans la mesure où les travaux de démolition ont déjà commencé, ce recours comporte une demande de suspension, qui, si elle est accueillie, entraînera la suspension des travaux, le temps que le Conseil d'État se prononce sur le recours en annulation.

Par un arrêt du 11 avril 2022, le Conseil d'État a suspendu le permis d'urbanisme attaqué, considérant à première vue que les remarques émises lors de l'enquête publique et celles formulées par la CRMS ont insuffisamment été prises en compte dans la motivation du permis, en particulier concernant le volume contemporain en toiture des façades de la place de Brouckère. Concrètement, cela signifie que le permis ne peut plus être mis en œuvre. Les travaux doivent s'arrêter, le temps pour le Conseil d'État de statuer sur le recours en annulation. IEB suit de près la bonne exécution de cet arrêt.



Les modes de financement et les comptes

Les subsides de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2021, IEB a bénéficié de subsides régionaux pour les activités suivantes :

- missions de base en matière d'environnement (Ministre de l'environnement)
- missions de base en matière de mobilité (Ministre des travaux publics et de la mobilité)
- Projet Syncity - JPI Europe - via Innoviris.

Le montant total octroyé par la Région et ses administrations était de 180.932,00 €

Les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2021, le subside attribué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à IEB dans le cadre du décret de l'Éducation Permanente (IEB est reconnue dans les axes 1 et 3.2) était de 358.054,24 € dont 101.181,03 € avaient été octroyés dans le cadre du décret sur les accords du non-marchand.

Les subsides du pouvoir fédéral

IEB participe, comme chaque année, au travail commun des quatre fédérations environnementales avec ses partenaires Inter-Environnement Wallonie, le Bral, et le Bond Beter Leefmilieu. Cet apport bruxellois aux réflexions sur les dossiers fédéraux est symboliquement reconnu par le gouvernement fédéral à hauteur de 15.000,00 €

Les fonds propres

Des abonnements au journal «Bruxelles en mouvements», les cotisations de nos membres et divers dons constituent le solde de nos sources de financement.

Le compte de résultats de l'année 2021

Ventes et prestations	+ 875 053,73 €
Ministère communauté française	358 054,24 €
Subventions Région Bruxelloise	180 932,00 €
Subvention à l'emploi	295 271,40 €
Bruxelles en mouvements	10 045,16 €
Subvention fédérale	15 000,00 €
Dons	7 548,75 €
Cotisations	1 800,00 €
Autres	6 402,18 €
Coût des ventes et prestations	- 864 641,98 €
Rémunérations et Charges sociales	747 805,63 €
Services et biens divers	125 693,20 €
Autres	5 143,15 €
Reprise de provision pour investissement	- 14 000,00 €
Bénéfice / perte d'exploitation	10 411,75 €
Produits financiers	+ 0,00 €
Charges financières	- 135,00 €
Bénéfice / perte courant	10 276,32 €
Produits exceptionnels	+ 1 267,44 €
Charges Exceptionnelles	- 1 575,65 €
Affectations et prélèvements	- 0,00 €
Résultat de l'exercice 2021	9 968,11 €



Les membres

au 31 décembre 2021

1. Les associations spécialisées

Déplacements

- Collectif PlaceOvélo
- GRACQ asbl – Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens
- Gutib asbl – Groupement des utilisateurs des transports publics à Bruxelles
- Pro Velo asbl¹
- Tous à pied asbl

Logement – Social

- Collectif Action Logement Bruxelles
- Habitat et Participation
- Pierre d'Angle asbl
- Union des Locataires Marolienne (ULM)
- Fédération des Services Sociaux – FDSS asbl

Nature – Environnement

- APERE asbl – Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables
- Apis Bruoc Sella¹
- Bruxelles Air Libre asbl
- Bruxelles Nature asbl
- CEBE asbl – Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs
- CEBO asbl – Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest
- Collectif Asepré – Association pour la

Sauvegarde de environnement et la

- Promotion du Réseau Écologique
- Escaut Sans Frontière – Coordination Senne
- EGEB asbl – Les États Généraux de l'Eau à Bruxelles
- Greenpeace Belgium asbl
- grONDES
- Le début des haricots asbl
- Les acteurs et actrices des temps présents – Bruxelles
- Natagora asbl
- PAN asbl – Pesticides Action Network
- Tournesol – Zonnebloem asbl
- WWF Belgium asbl

Patrimoine

- Cercle d'Histoire et d'Archéologie et de Folklore d'Uccle et Environs
- BruxellesFabriques asbl
- Quartier des Arts asbl
- La Fonderie asbl

Urbanisme – Architecture

- ARAU asbl – Atelier de Recherche et d'Action Urbaines
- CRU – Centre de Rénovation Urbaine

Culture urbaine

- Plus Tôt Te Laat vzw

2. Les Comités de quartier

Anderlecht

- Comité de quartier Vogelenzang asbl
- Neerpede Vivra asbl

Auderghem

- Comité des habitants de la Chasse Royale
- Comité Avenue Chaudron verte et Conviviale

Bruxelles – Neder-over-Heembeek / Haren

- Comité de quartier Pagodes-Beyseghem-Albert
- Comité de Haren asbl¹

Bruxelles – Quartiers Louise / Sud

- Comité Victoria-Roosevelt
- Les Amis du Bois de la Cambre asbl

Bruxelles – Quartier Nord-Est

- Association du Quartier Léopold – AQL asbl
- Groupe d'Animation du Quartier Européen de la Ville de Bruxelles – GAQ asbl

Bruxelles – Laeken

- Comité de quartier Marie-Christine/Reine/Stéphanie
- Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken - PICOL asbl

Bruxelles – Pentagone

- Comité de défense des habitants de Bruxelles-Centre
- Comité de la Samaritaine
- Comité de quartier Notre-Dame-aux-Neiges
- Comité Rouppe
- Parc d'Egmont asbl
- Comité de Quartier Saint-Gery

Etterbeek

- Association Riverains Jourdan¹
- Comité de défense du quartier des avenues Nouvelle et de la Couronne
- Collectif Broebel'Air

Forest

- Les Amis des Parcs de Forest et Duden
- Comité du Quartier Meunier asbl
- QuartierWielswijk

Ixelles

- Comité XL-Nord
- Parcours Citoyen XL

Jette

- Le Comité de quartier Magritte

Koekelberg

- Collectif Koekeliek



Molenbeek-Saint-Jean

- Comité Voltaire
- Comité de quartier Le Maritime
- La Rue asbl
- Comité Porte Ninove Poort

Saint-Gilles

- Comité de défense de Saint-Gilles

Schaerbeek

- Collectif Ezelstad
- Comité Colignon
- Comité de quartier d'Helmet
- Comité de quartier Émile Max¹
- Comité de quartier Evenepoel
- Comité du Carré des Chardons
- Comité de quartier Terdelt asbl
- Comité Médiapark
- Groupe d'Action Schaerbeek/Saint-Josse

Uccle

- Association de comités de quartiers ucclois – ACQU asbl
- Association du quartier Lorraine
- Cercle d'Histoire, d'Archéologie et de Folklore d'Uccle et environs.
- Comité du quartier Fond'Roy asbl¹

3. Les membres à titre individuel

- Pénélope Fitzman (AG du 20 septembre 2012)
- Albert Martens (AG du 20 juin 2013)
- Nicole Purnode (AG du 20 juin 2013)
- Breës Gwenaël (AG du 17 juin 2015)
- Ligue des Amis du Kauwberg asbl
- S.O.S. Kauwberg asbl

Watermael-Boitsfort

- Comités de quartiers réunis de Watermael-Boitsfort - CQRWB

Woluwe-Saint-Lambert

- Ateliers de la rue Voot
- Comité de quartier Schuman-Peupliers-Bouleaux et environs¹
- Comité de quartier Dries asbl
- Comité de quartier Parvis Saint-Henri - Linthout
- Wolu-Inter-Quartiers – WIQ asbl

Woluwe-Saint-Pierre

- Comité Grandchamp

1. Membres adhérents (AG du 20/06/2013)

Le Conseil d'Administration ¹

Présidence

- Madame Isabelle MARCHAL
(Membre à titre individuel)
- Christian DEKEYSER
(Groupe d'Animation du Quartier Européen de la Ville de Bruxelles)
- Patrick WOUTERS
(BruxellesFabriques asbl)

Administrateurs

- Michel GODARD (ARAU asbl)
- Chloé DELIGNE (EGEB)
- Céline HOUTAIN (Actrices et Acteurs des temps présents – Bruxelles)
- Dominique NALPAS (Parcours Citoyen)
- Raphaël RASTELLI (Membre à titre individuel)
- Xavier RETAILLEAU (Association des Comités de Quartier Ucclois)
- Mathieu SIMONSON (Collectif Ezelstad)

1. Approuvé à l'AG du 17 juin 2021

Le secrétariat ¹

Nomination de délégués à la gestion journalière

- Cataline SÉNÉCHAL, chargée de mission
- Claire SCOHIER, chargée de mission
- Damien DELAUNOIS, chargé de mission
- Olivier FOURNEAU, chargé de mission

Équipe d'IEB

- Mohamed BENZAOUIA, chargé de mission
- Benoît COUMONT, graphiste, site Internet, informatique
- Stéphanie D'HAENENS, chargée de mission
- Sarah DE LAET, chargée de mission (jusqu'en juin 2021)
- Damien DELAUNOIS, chargé de mission
- Anne Delfairière, bibliothèque, photothèque, documentation, revue de presse
- Matthias FÖRSTER, chargé de mission
- Olivier FOURNEAU, chargé de mission
- Maud MARSIN, chargée de mission
- Hélène QUOIDBACH, conseil juridique
- Esther RASO GRANDA, auxiliaire administrative, logistique de projet, Suivi des abonnements du BEM
- Martin ROSENFELD, chargé de mission (depuis mai 2021)
- Claire SCOHIER, chargée de mission
- Cataline SÉNÉCHAL, chargée de mission
- Andreas STATHOPOULOS, graphiste, mise en page du BEM
- Lambert TSHIEHWE, secrétariat, aide-comptable
- Thyl VAN GYZEGEM, chargé de mission

Les remplacements

- Sophie CHARLIER, assistante juridique (remplacement Hélène QUOIDBACH)



Les missions courtes

- Sigrid CHAMPEAU (janvier 2021)
- Noémie PONS-ROTBARDT (janvier 2021 à mars 2021)

1. Au 31 décembre 2021

2. Approuvé à l'AG du 02 juillet 2020

Les Coordinations dans les organes consultatifs et les coordinations 2021

IEB est représentée dans les organes consultatifs et coordinations suivants par les personnes suivantes :

- Associations 21: Maud Marsin
- Bruxelles Nature asbl: Maud Marsin
- Commission régionale de la mobilité: Thyl Van Gyzegem et Damien Delaunois
- Conseil consultatif du logement: Claire Scohier & Martin Rosenfeld
- Conseil d'avis du NAPAN (Plan d'Action National de Réduction des Pesticides): Betty L'Hoest
- Conseil de l'Environnement: Stéphanie D'Haenens
- Plan Ressources déchets: Cataline Sénéchal
- Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD): Stéphanie D'Haenens
- Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature: Chloé Deligne
- Coordination entre les quatres fédérations: Stéphanie D'Haenens

- Escaut Sans frontière, Coordination Senne: Cataline Sénéchal
- Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation Permanente (FESEFA): Christian Dekeyser
- Fonds Européen de développement régional (FEDER): Mohamed Benzaouia
- Plateforme francophone du volontariat: Christian Dekeyser
- Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat: Claire Scohier & Martin Rosenfeld
- Réseau IDée: Maud Marsin

Évaluation de l'action presse

📍 Partenaires ➔ Diffusion

Les communiqués de presse

1. 3 mars *Bruxelles en Mouvements n° 310: Polis-Police*
📍 IEB
2. 22 mars *Pas de barre dans le ciel du Midi!*
📍 ARAU, CoDES, Midi Moins Une!, IEB
➔ Vers l'Avenir
3. 31 mars *Le moratoire sur les expulsions locatives, partie intégrante des mesures de maîtrise de l'épidémie, doit être prolongée*
📍 Plate-Forme Logement
4. 31 mars *Tout le monde a droit à la lumière du canal!*
📍 CIRé, CRU, GECS, IEB
➔ La DH
5. 4 mai *Un territoire sans 5G? C'est possible et nécessaire!*
📍 Territoire sans 5g.be
6. 6 mai *Bruxelles en Mouvements n° 311: Tout va bien*
📍 IEB
7. 9 mai *#StillStanding for Culture: «un événement test»... démocratique*
📍
8. 28 mai *Une deuxième enquête publique sur les projets de PAD est un minimum!*
📍 Bas-les-PAD, IEB
➔ BX1
9. 31 mai *Recours contre la spéculation immobilière dans l'îlot KBC!*
📍 IEB
10. 1er juillet *Parution du Bruxelles en Mouvements n°312: Déléguer, sous-traiter, privatiser*
📍 IEB
11. 2 juillet *IEB toujours sans nouvelles de Pascal Smet concernant son subside*
📍 IEB
➔ La Capitale, La DH, LLB
11. 1er septembre *Bruxelles en Mouvements n° 314: IEB vous propose 5 balades urbaines!*
📍 IEB



12. 9 septembre *Tout ce que vous ne savez pas sur le projet de métro 3*
 ➤ Acteurs des Temps Présents, ARAU, IEB, Save tram 55
13. 15 septembre *Le retour de la tour Sainctelette « projet Dockside »*
 ➤ Bonnevie, IEB, JES, La Rue, Maritim!, www.foyer.be
14. 29 septembre *Des subsides toujours en vacances et Pascal Smet aux abonnés absents*
 ➤ IEB
 ➔ RTBF radio
15. 19 octobre *La Plateforme interrégionale pour une économie durable demande une réévaluation de l'ensemble du projet Neo!*
16. 26 octobre *Recours contre la spéculation immobilière à De Brouckère!*
 ➤ ARAU, IEB
17. 28 octobre *Bruxelles en Mouvements n° 314: Toujours plus vert*
 ➤ IEB
18. 2 novembre *Pas besoin d'un PAD pour mieux habiter le quartier Midi!*
 ➤ Collectif
 ➔ BX1, L'Echo
19. 21 décembre *Bruxelles en Mouvements n° 315: Énergie Sous Haute Tension*
 ➤ IEB

Contacts avec la presse

1. janvier Émission sur les PAD
 ➔ RTBF Télé
2. 14 janvier Projets immobiliers
 ➔ Mag Immo - LN24
3. 13, 20 & 27 janvier Heyvaert
 ➔ BRUZZ
4. 2 février Mobilité et inégalités sociales
 ➔ Alter Echos
5. 2 & 3 mars Arrêts Cour constitutionnelle
 ➔ DH, BX1
6. 22 mars Smart Cities
 ➔ Alter Echos
7. 31 mars Métro nord
 ➔ Bruzz

8. 1er avril Fin du moratoire sur les expulsions locatives
➔ RTL
9. 5 mai Bruit des sirènes
➔ RTBF Radio
10. 10 mai Logements site des Dames Blanches
➔ BRUZZ
11. 11 mai PAD Midi
➔ www.lavenir.net
12. 1er juin Subsidés IEB
➔ www.bruzz.be
13. 2 juin Biestebroeck
➔ BRUZZ
14. 30 août Métro 3
➔ BX1 Emission « Le tram »
15. 30 août PU Quai aux Briques
➔ Bruzz
16. 9 septembre Métro 3
➔ RTBF Radio
17. 20 septembre EP Place Saincetelette
➔ Belga, Bel RTL, BRUZZ
18. 27 septembre Justice environnementale et pollution des sols
➔ Alter Echos
19. 3 novembre PAD Midi
➔ BX1, www.lecho.be



Participation aux enquêtes publiques et aux commissions de participation

1. Du 15 au 29 octobre 2020 / CC 19 janvier

Ville de Bruxelles / Rue Lebeau 2-8, place de la Justice 6-17, rue de Ruysbroeck 7, rue de la Paille 1-13

PU + PE: rénover l'immeuble de bureau "Hôtel Central Téléphonique" (9.569 m²); démolir les autres bâtiments existants sur la parcelle et construire 3 immeubles à appartements comprenant 207 logements (22.862 m²) et 8 commerces aux rez-de-chaussée (1.721 m²), un immeuble accueillant un hôtel de 150 chambres ainsi qu'un parking en sous-sol de 385 emplacements dont 161 emplacements à destination d'un parking public; exploiter le parking et diverses installations

2. Du 30 novembre 2020 au 25 février 2021 / CC 28 avril

Ville de Bruxelles / Adresse: avenue de la Toison d'Or - boulevard de Waterloo, entre la place Louise et la Porte de Namur

PU + PE: réaménagement et requalification des espaces publics de façade à façade.

3. Du 20 janvier au 21 février / CC 2 mars

Saint-Gilles

Contrat de quartier Midi Gare Habitante

4. Du 27 janvier au 25 février / CC 2 février

Ville de Bruxelles

Quartier situé entre les rue des Hirondelles, de Laeken, du Pont-Neuf, du boulevard Max et de la place De Brouckère

PU: le plan d'alignement, adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 14/12/2020, est soumis à enquête publique

5. Du 30 décembre au 28 janvier / CC 11 février

Watermael-Boitsfort / Avenue Van Horenbeck 187, avenue Grand Forestier, drève Vanderborcht

PL: lotir une propriété en 5 lots avec création de voirie

6. Du 14 janvier au 2 février / CC 3 mars

Ixelles / Rue Jean Paquot 61-63

PU: modifier les façades et la volumétrie du nouveau bloc medico-technique (mise en conformité – permis modificatif du PU 09/PFD/462305 délivré le 03/09/2013)

7. Du 8 février au 9 mars / CC 9 mars

Saint-Gilles / Avenue Fonsny 49

PU: transformer une partie de l'immeuble de bureau "Fonsny" 49" Trin Postal, en un hôtel de 231 chambres

8. Du 11 février au 12 mars / CC 25 mars

Schaerbeek / Rue des Coteaux 249

PU + PE: démolir et reconstruire une surface commerciale (Aldi) et 9 logements; exploiter un immeubles mixte comprenant des logements et un commerce de détail (Nouvelles installations)

9. Du 15 février au 16 mars / CC 25 mars

Anderlecht / Chaussée de Mons 1424, rue de Zuen

PU + PE: implanter une eolienne de 149,5 m de haut (sommet de la pale au zenith) comprenant la construction d'une cabine électrique et de raccordements associés ainsi que la modification des abords immédiats

10. Du 22 février au 23 mars / CC 1er avril

Anderlecht / Rue de la Petite Île

PU + PE: 171 logements répartis sur 3 bâtiments dont un de 14 étages et 132 places de parking ainsi que des surfaces productives.

11. Du 15 mars au 16 avril / CC 29 avril

Anderlecht / 23-29 rue de la Bougie

PU: 53 appartements conventionnés,

un espace d'activités productives de 375 m² ainsi que 29 places de parking, 7 emplacements motos et 137 emplacements vélos.

12. Du 21 avril au 20 mai / CC 15 juin

Ville de Bruxelles / Passage du Nord

PU: transformer et changer l'affectation des étages du bâtiment "Passage du Nord" en co-working et co-living (64 chambres et restituer certains éléments patrimoniaux

13. Du 12 mai au 10 juin / CC 24 juin

Schaerbeek / Tronçon de l'avenue

Bertrand compris entre la chaussée de Haecht et l'avenue Voltaire; rue de Jérusalem, rue Herman, rue Brand, rue Bergé, rue Jenatzy, rue Creuse, rue de la Ruche, rue Josphat, rue Fiers, rue des Coteaux; rue Kessels, rue Degreef et rue Hancart

PU: réaménager l'espace public: modifier/supprimer des revêtements en pierre naturelle, modifier le relief du terrain et le profil de la voirie, abattre 108 des arbres de haute tige et planter 78 sujets, revoir les itinéraires cyclables, les rayons de gyration, le nombre de place de stationnement, revoir les plantations en espace vert, équiper la voirie en mobilier urbain plus adapté



15. Du 26 mai au 24 juin / CC 14 juillet

**Ville de Bruxelles / Boulevard Ans-
pach, 2-18, rue de l'Evêque, 24-26A,
rue du Fossé aux Loups, 1-5, place de
la Monnaie**

PU: transformer le "Centre Mon-
naie": réduire les surfaces affectées
au bureau et aménager des loge-
ments (120 appartements), un éta-
blissement hôtelier (316 chambres) et
un équipement d'intérêt collectif ou
de service public; ajouter 2 niveaux
supplémentaires et modifier partiel-
lement le socle et les sous-sols

16. Du 7 juin au 6 juillet / CC 20 juillet

**Uccle / Rue du Bourdon, 98-100, rue
du Château d'Or, 13**

PU + PE: démolir un bâtiment de
bureaux et de commerces; construire
un ensemble de 3 immeubles de loge-
ments et un espace d'activité pro-
ductive sur une partie du PPAS n° 66
ainsi que l'aménagement de voiries
et d'un parc public

17. Du 23 août au 21 septembre / CC 30 septembre

Anderlecht / 20 Rue de la Filature

PU + PE: 74 logements (R+8), 4 unités
de commerces et un parking privatif
de 57 places voitures et 139 emplace-
ments vélos.

18. Du 18 août au 16 septembre ➔ **Dossier retiré**

**de la commission de concertation
Ville Bruxelles / Avenue de Corten-
bergh 150-158**

PU + PE: démolir 2 bâtiments de
bureaux avec maintien des murs
extérieurs en sous-sols du 150-152 et
reconstruire un immeuble de bureau
sur l'ensemble des 2 parcelles;
exploiter un parking (143 véhicules
et diverses installations)

19. Du 1er au 30 septembre ➔ **Dossier examiné**

mais pas de remarques

**Forest / Rue du Delta, avenue des
Tropiques, avenue Van Volxem, rue
du Patinage**

PU: réaménager de façade à façade
les voiries de la rue Delta (hors nou-
veau tronçon), l'avenue des Tropiques
et rue du Patinage

20. 1er septembre au 2 novembre

Région bruxelloise

Plan d'aménagement directeur Midi.

21. Du 20 août au 18 septembre / CC 21 septembre

Ville de Bruxelles / Quai des Char-

bonnages 88-90, place Saintelette 31

PU + PE: construction d'un immeubles
de 149 appartements incluant du
commerce au rez, des bureau au 1er
étage et d'un parking souterrain de 74
emplacements, après demolition d'un
entrepôt; PE: introduction

22. Du 26 août au 9 septembre / CC 22 septembre

Ville de Bruxelles / Quai aux Briques 38-40, quai au Bois à brûler 48-54, rue du Chien Marin 20-22

PU: construire un projet de 20 logements avec au ez 79 m² de bureau et 1248 m² de commerce (divisé en 2 unités, dont un restaurant de 290 m², une toiture verte au 1er étage et un parking en sous-sol pour 24 voitures après la demolition de la plupart des bâtiments existants

23. Du 23 août au 21 septembre / CC 24 septembre

Saint-Josse / Chaussée de Haecht 4

PU: rénover l'église (rue Royale n° 169 à 173, chaussée de Haecht 2-6 et rue de Brialmont 11); démolir et reconstruire un bâtiment conservant ses façades (ch. de Haecht 8 et rue Traversière 2); démolir et reconstruire un bâtiment (rue Royale 16); démolir des garages (rue de la Comète) et ce afin de réaliser un hôtel de 46 chambres, 136 logements, un marché couvert, des bureaux et un équipement d'intérêt collectif à caractère culturel (permis modificatif du permis référencé 14/PFD/494768 et délivré le 11/02/2019)

24. Du 23 août ou 21 septembre / CC 30 septembre

Anderlecht / Rue de Neerpède 805

PU: espace vert

25. Du 1er au 30 septembre / CC 8 octobre

Jette / Rue Léon Théodor 14-256, rue Ferdinand Lenoir 2-14, avenue Secrétin 5, place Cardinal Mercier 35-51, rue Henri Werrie 81-89

PU: renouveler l'ensemble des voies de tram de la rue L. Théodor, adapter les arrêts aux nouveaux gabarits de tram, mettre aux norms d'accessibilité ces arrêts, réaménagement l'ensemble de la voirie de façade à façade de plain-pied, planter 46 arbres, intégrer des espaces de livraison dans les voiries perpendiculaires à l'axe

26. Du 26 août au 24 septembre / 13 octobre

Uccle / Chaussée de La Hulpe, 50a

PU: réaménager et modifier le parcours du Brussels Drohme Golf Club; modifier un trou, déplacer 2 trous, implanter de nouveaux filets de protection des usagers, agrandir des zones humides et planter des arbres à hautes tiges

27. Du 3 septembre au 2 octobre / CC 14 octobre

Anderlecht / Rue de Birmingham 222, quai Demets 25-28

PU + PE: démolir des bâtiments et abattre des arbres sur le site; construire un ensemble dont un socle d'activités productives (3.495 m²) et du commerce (3.566 m²) face au Canal et 6 immeubles comprenant un total de 94 logements, 178 kots étudiants, un



parking en sous-sol avec 184 emplacements voiture et 11 emplacements moto; créer et aménager une nouvelle voirie publique pour les circulations piétonnes et vélos entre le quai Demets et la rue de Birmingham; exploitation d'immeubles de logements, de commerces et d'activités productives

28. Du 1er au 30 septembre / CC 26 octobre

Watermael-Boitsfort / Place E. Keym

PU: aménager l'espace public en zone de rencontre: renouveler les revêtements de sol, réorganiser le stationnement automobile en surface, aménager des espaces végétalisés, maintenir les arbres existants et ajouter de nouveaux arbres, habiller l'escalier reliant la place à la dalle de l'immeuble avec un bardage en maille métallique, rénover l'étanchéité de la dalle de parking sous la place et intégrer un nouveau mobilier urbain (parkings vélo, bancs, etc)

29. Du 8 septembre au 7 octobre / CC 9 novembre

Ville de Bruxelles / Boulevard Anspach 65, place de la Bourse, rue Paul Devaux 3-7, rue du Marché aux Poulets 7-13

PU: modifier l'affectation, démolir partiellement, rénover et étendre l'ancien complexe "Bourse Center" en un bâtiment multifonctionnel (bureaux, logements et commerces)

30. Du 7 septembre au 6 octobre / CC 21 octobre

Schaerbeek / 1-175 Avenue Princesse Elisabeth, 1030 Schaerbeek

PU + PE: réaménager les espaces publics de façade à façade de l'avenue Princesse Elisabeth à Schaerbeek et remplacer les infrastructures de lignes aériennes sur l'avenue Princesse Elisabeth, la place Verboekhoven et la place de la Gare/place P. Elisabeth

31. Du 19 septembre au 18 octobre / CC 28 octobre

Anderlecht / Place de la Vaillance

PU + PE: construction d'un parking souterrain pour voitures, motos et vélos, avec édicules en surface associés, sous une partie de la place de la Vaillance; exploitation d'un parking (272 véhicules)

32. Du 14 octobre au 12 novembre / CC 30 novembre

Watermael-Boitsfort / Tenreuken

PU + PE: construire 3 immeubles de logements et une maison unifamiliale et abattre 311 arbres à hautes tiges sur un terrain non bâti situé dans Tenreuken

33. Du 25 octobre au 23 novembre / CC 8 décembre

Uccle / Rue Van Ophem, 108-110

PU: démolir les immeubles de bureaux existants sur le site et construire 11 immeubles de logements pour aménager 243 logements et 199 emplacements de parkings souterrains

30. Du 3 novembre au 2 décembre / CC 9 décembre

Schaerbeek / Rue du Progrès 80

PU: déconstruire le bâtiment appelé "CCN" jusqu'à la dalle du rez-de-gare et proposer un nouvel aménagement sur la dalle

31. Du 15 novembre au 14 décembre / CC 11 janvier

Saint-Gilles / Av Fonsny 47b-49

PU: réaliser le siège de la SNCB et d'H-rail, construire une extension contre les immeubles existants, d'une hauteur de 60,55 m, rénover les immeubles existants, réaménager la gare et des espaces commerciaux au niveau de l'avenue Fonsny, aménager 40 emplacements de parking pour véhicules motorisés et 200 emplacements pour vélos

